



RAPPORT D'ACTIVITÉS

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

POINT D'APPUI asbl

Rue Maghin, 33, 4000 Liège
Tél : 04/227.69.51 ☐ Fax : 04/227.42.64
IBAN BE72 0000 7233 4516
☐ E-mail : pointdappui@scarlet.be ☐
Site Web: www.pointdappui.be

Avec le soutien financier de la Région wallonne
Les Ministères de l'Emploi et de l'Action sociale



Wallonie



« La manière dont la Belgique et l'Union européenne considèrent les questions migratoires doit être complètement revisitée. Les migrations ne sont pas un problème auquel il faut s'attaquer, un fléau contre lequel il faut lutter. Elles sont la conséquence des conflits, des persécutions, des catastrophes environnementales, des injustices sociales et économiques dans le monde. C'est aux causes qu'il faut saisir le problème si l'on veut mener une politique migratoire juste et humaine. » (Amnesty International)

Point d'appui est déjà dans sa dix-huitième année d'aide aux personnes sans papiers. Que de travail fourni depuis tant d'années, que d'accompagnements, de soutiens, de conseils, de démarches administratives et juridiques, etc. ! Le rapport d'activités 2013 le démontre encore indubitablement.

Et cependant, face à l'ampleur de la question migratoire, face surtout aux souffrances humaines rencontrées quotidiennement, face aux familles séparées, inquiètes de l'avenir, enfermées, ... quel est le poids, l'efficacité de notre intervention ?

Très peu, statistiquement mais beaucoup, humainement. Vous connaissez l'histoire de deux promeneurs sur la plage. Le premier, à chaque pas, se baisse, ramasse une étoile de mer et la rejette à l'eau, la sauvant ainsi d'une mortelle exposition au soleil sur le sable asséché. Le second l'interpelle : « A quoi bon te fatiguer. Pour une que tu sauves, cent vont périr. » Et le premier de répondre : « Mon petit rien, pour celle que je remets à la mer, il change tout. »

Après un rappel de nos objectifs et principes d'action, en première partie de ce rapport d'activités, avant la relation détaillée de notre action, en troisième partie, nous évoquons le contexte social et politique de 2013. C'est à ce dernier que je tiens à m'arrêter ici un instant. Pour les lecteurs pressés, je renvoie pour le reste à la lecture des conclusions.

D'année en année, notre objectif de venir en aide aux personnes « sans papiers », aux demandeurs d'asile, aux immigrés en difficulté est devenu de plus en plus difficile et ingrat. Les nouvelles dispositions ne font que renforcer la tendance de ces dernières années à durcir la politique belge à l'égard des étrangers et à restreindre leurs droits. Il faut agir à contre-courant d'une opinion publique largement entretenue dans un sentiment de peur, mal informée, désinformée même. Le couple d'intérêts malsains que les instances politiques forme avec l'opinion majoritaire déplace le problème et fait croire à tort que la solution est dans la hauteur sans cesse accrue des murs.

Les drames de Lampedusa fin 2013 et l'assaut de Ceuta ou Melilla nous rappellent combien l'Europe passe pour un eldorado, réel pour une part, mythique pour une autre. Nous ne pouvons nous en tenir à ce constat et oublier que personne ne quitte sa terre natale le cœur léger, que l'attrait d'un ailleurs naît d'un besoin, d'un droit de vivre, d'une insécurité d'existence physique, politique, économique, ... humaine. « Les discours politiques sur la migration n'ont jamais rien à voir avec la réalité. Ce sont des fantasmes qui sont développés de manière à mobiliser les électeurs... On doit se battre sur la place publique pour l'égalité de traitement des migrants en tant que citoyens, comme on l'a fait pour les droits de l'homme ou des gays et lesbiennes. Tant que l'on n'aura pas créé un mouvement dans ce sens au sein de la société, on aura beaucoup de difficultés. » (François Crépeau, rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme des migrants, dans La Libre Belgique du 2 janvier 2014)

L'introduction à notre rapport d'activité n'est pas le lieu de détailler et de dénoncer ces fausses croyances. Mais je tiens à souligner l'importance à ce sujet de notre autre objectif : sensibiliser et informer le grand public. Merci aux travailleurs de Point d'appui, mais aussi aux bénévoles, pour leurs interventions auprès de différents « publics » en 2013 : quelques émissions radio, la participation à la Journée Mondiale du Réfugié et surtout leurs interventions plus approfondies



auprès de groupes désireux d'en savoir plus et mieux : pas moins de 350 personnes rencontrées dans leur cadre professionnel ou scolaire !

L'aide aux personnes, principalement en nos bureaux mais aussi par des permanences régulières au centre fermé de Vottem, la sensibilisation du public et de professionnels, et l'interpellation des pouvoirs publics (au sein du Comité de Soutien, à l'égard de la ville de Liège, par exemple) sont les fruits d'une belle équipe.

Annick Deswijzen, en congé de grossesse puis de maternité en 2013, a été remplacée par deux mi-temps : Julie Lahaye, coordinatrice ad interim, s'est investie avec compétence et plus que de mesure. Alma Stefani s'est également montrée très motivée pour assumer l'autre mi-temps... jusqu'à l'opportunité d'un emploi à temps plein et à durée indéterminée. Olivier Willems l'a alors remplacée dès avril 2013 jusqu'au retour d'Annick Deswijzen en ce début 2014. Mais Olivier reste présent dans la mesure où il a décidé de reprendre la seconde accréditation de visiteur à Vottem. La première est aux mains d'Alain Grojean, bénévole qui s'engage et se forme tel un professionnel. Enfin, Annick prend depuis janvier un congé parental d'1/5 temps pendant 10 mois. Lysiane de Sélys a donc pu être engagée, dans la même mesure, pour un travail de gestion administrative et financière ; une charge importante qu'elle a toujours assumé bénévolement jusqu'ici. Ceci explique la présence d'une nouvelle signature au bas de cette introduction.

Nous restons bien sûr disponibles pour toute information que vous ne trouveriez pas ici et pour recevoir vos réactions critiques ou encourageantes.

En vous remerciant de votre précieux soutien, moral, matériel ou financier, je vous souhaite une agréable lecture.

*Frédéric Paque,
Président ad interim
Le 5 mars 2014*



TABLE DES MATIERES

1. OBJECTIFS ET PRINCIPES D'ACTION	4
1.1 Qui sont les personnes « sans papiers » ?	4
1.2 Objectifs généraux	5
1.3 Moyens de fonctionnement	5
Moyens financiers	5
Moyens humains	6
Moyens matériels	7
2. CONTEXTE SOCIAL ET POLITIQUE EN 2013	8
2.1 La réforme du Code de la nationalité belge	8
2.2 La loi-programme du 28 juin 2013	9
2.3 La lutte contre les mariages et les cohabitations légales de complaisance ..	10
2.4 Radiation des registres de la population des personnes en possession d'une annexe 35	11
2.5 Accueil des familles en séjour illégal dans un centre de retour	11
2.6 Quelques condamnations de la Belgique	12
2.7 Mais encore...	12
2.8 2013 en quelques chiffres...	13
3. NOTRE ACTION (RAPPORT D'ACTIVITÉS)	16
3.1 L'action sociale individuelle	16
3.1.1. <i>La guidance juridico-administrative</i>	16
Régularisation	17
Asile	20
Autres procédures	21
3.1.2. <i>Données quantitatives</i>	22
Les titulaires des dossiers	22
3.1.3. <i>L'information</i>	25
Les demandes de renseignements qui ont débouché sur un entretien à <i>Point d'Appui</i>	25
Les demandes de renseignements par téléphone et par mail	27
3.1.4. <i>Guidance sociale</i>	28
Logement	29
Santé	30
Nourriture et vêtements	30
Insertion socioprofessionnelle et loisirs	31
Déplacements	32
3.2 Les actions collectives	32
3.2.1 <i>Travail en réseau</i>	32
3.2.2 <i>Permanence sociale au Centre fermé de Vottem (CIV)</i>	34
3.2.3 <i>Information et sensibilisation des citoyens</i>	36
3.2.4 <i>Actions à visée politique</i>	37
4. CONCLUSIONS	39
5. LEXIQUE	41



1. OBJECTIFS ET PRINCIPES D'ACTION

Fondée à Liège en 1996, agréée par la Région wallonne depuis 2012 en tant qu'initiative locale de développement social, l'ASBL *Point d'Appui* a pour objet social d'aider des personnes étrangères en séjour précaire ou illégal.

L'aide dont il est question est essentiellement juridique mais également sociale : information sur les droits de ces personnes, soutien dans la défense et dans l'application de ces droits, démarches utiles en vue d'obtenir une régularisation, etc...

L'association entend également influencer favorablement les responsables politiques ainsi que faire connaître au public extérieur les difficultés vécues par ces personnes vulnérables.

1.1 Qui sont les personnes « sans papiers » ?

Pour une meilleure compréhension de la situation des personnes étrangères dont nous allons parler, un petit rappel historique et quelques précisions de vocabulaire s'imposent.

Tout d'abord, il ne faut pas oublier que l'immigration de main-d'œuvre est officiellement arrêtée dans notre pays depuis 1974. Dans les années 1950-60, cette immigration a permis à des dizaines de milliers d'Italiens, d'Espagnols, de Turcs, de Marocains... de s'installer en Belgique pour travailler, principalement dans les industries minières et sidérurgiques ; ces personnes ont donc largement contribué à notre développement économique. Depuis 1974, l'entrée sur le territoire belge et plus encore, l'établissement (c'est-à-dire, le droit d'y rester durablement), sont devenus extrêmement difficiles voire impossible pour les ressortissants de pays tiers à l'Union Européenne. Cette politique d'« immigration zéro » explique, en partie, que nombre d'étrangers entrent en Belgique sous couvert de la procédure d'asile alors qu'ils ne sont pas véritablement en demande de protection.

Est un **réfugié**, au sens de l'article 1^{er} de la Convention de Genève de 1951, « toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ». En Europe occidentale, on privilégie une conception éminemment restrictive de cette définition, ce qui conduit à ne pas reconnaître réfugiées des personnes qui sont pourtant réellement en danger dans leur pays. L'entrée en application dans notre pays depuis 2006 d'une autre forme de protection dite « subsidiaire » a permis d'« élargir un peu les mailles du filet ». Malheureusement, peu de personnes parviennent à bénéficier de cette protection.

Sont réputées « **sans papiers** » les personnes étrangères qui séjournent, pendant une période plus ou moins longue (souvent très longue...), de manière illégale dans notre pays, après l'expiration ou le retrait d'un titre de séjour temporaire (visa touristique, carte blanche¹, carte orange², ...) ou en attendant l'obtention d'un tel titre de séjour. Ce sont surtout des candidats réfugiés déboutés, mais aussi des personnes qui demeurent en Belgique au-delà du terme fixé par leur visa, des étudiants qui n'ont pas la possibilité ou le désir de rentrer au pays à la fin de leur formation, ou encore des membres de familles d'immigrés qui ont passé outre à la procédure de regroupement familial. Certains sont donc entrés en Belgique légalement, beaucoup illégalement – via des filières clandestines ou munis de faux documents. La plupart ont reçu un ordre de quitter le territoire (OQT), c'est-à-dire une décision administrative leur enjoignant de quitter, dans un certain délai (généralement 30 jours), non seulement

¹ C'est la dénomination familière du *Certificat d'Inscription au Registre des Étrangers* (CIRE) ; le lecteur trouvera un lexique des abréviations les plus courantes en page 37.

² Dénomination familière de l'*Attestation d'Immatriculation* (AI).



le territoire du Royaume mais aussi l'Espace Schengen³.

Au contraire des sans papiers, les « **clandestins** » ne se sont jamais manifestés auprès des autorités en vue d'obtenir un droit de séjour et n'ont pas demandé asile ; il est donc quasiment impossible de les recenser. Toutefois, on pense qu'ils sont de plus en plus nombreux, aujourd'hui, à vivre chez nous sans s'inscrire dans aucune procédure officielle, découragés sans doute par la sévérité de l'Office des Étrangers⁴ et par le caractère sécuritaire et restrictif des lois.

Qu'ils soient sans papiers ou clandestins, leurs droits sont très limités : ils ont en tout cas celui de se soigner à moindre coût, grâce au système de l'*aide médicale urgente* (AMU), et le droit de scolariser leurs enfants. Mais pas question de travailler ni de bénéficier du « RIS » (revenu d'intégration sociale) ou d'une aide sociale, contrairement à certains clichés largement répandus.

Dans la suite du texte, par commodité, nous utiliserons le terme « sans papiers » pour désigner indifféremment les « sans papiers » et les « clandestins ».

1.2 Objectifs généraux

En tant que service social et association militante, *Point d'Appui* s'est assigné divers objectifs sociaux et politiques :

- ❖ **venir en aide** aux personnes « sans papiers », aux demandeurs d'asile voire aux immigrés en difficulté, qui vivent en Belgique dans une grande insécurité à tous les niveaux (juridique, social, médical, scolaire, logement, alimentaire) ;
- ❖ **influencer** favorablement les pouvoirs publics compétents en matière de séjour, de travail et d'aide sociale ;
- ❖ **sensibiliser** et informer le grand public sur la situation des demandeurs d'asile et des personnes « sans papiers », par le biais d'interventions orales, d'articles de presse, d'ateliers, ...

Pour réaliser ces objectifs, *Point d'Appui* développe des actions individuelles et des actions collectives ou communautaires qui seront présentées au chapitre 3.

1.3 Moyens de fonctionnement

Moyens financiers

- *Point d'Appui* est subsidié depuis 1998 par la Région wallonne, sous deux formes :
 - un subside APE⁵ qui couvre une partie du salaire des travailleurs (cfr. *moyens humains*) ;
 - une subvention du Ministère de l'Action Sociale et de la Santé (département de l'intégration sociale des immigrés) pour le fonctionnement global de l'association. Un agrément en qualité d'initiative locale de développement social nous est accordé depuis le 1^{er} janvier 2012. Cet agrément permet à *Point d'Appui* d'accéder à une relative stabilité financière.

³ L'Espace Schengen, zone de libre circulation des personnes, comprend 22 États membres de l'UE (Allemagne, Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas, Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Autriche, Danemark, Finlande, Suède, Estonie, Lituanie, Lettonie, Hongrie, Malte, Pologne, République Tchèque, Slovaquie et Slovénie) et 3 pays associés (Islande, Norvège et Suisse).

⁴ Dépendant du SPF Intérieur, l'Office des Étrangers (OÉ) a à la fois un rôle humanitaire, dans le cadre de la procédure d'asile, et un rôle sécuritaire de contrôle de l'immigration ; force est de constater que, dans les faits, la seconde mission prend nettement le pas sur la première...

⁵ *Aide à la Promotion de l'Emploi* : subside accordé par la Région wallonne pour la remise à l'emploi de certains chômeurs.



- Pour réaliser notre action, nous devons faire appel à d'autres soutiens financiers.

Certains sont récurrents :

- l'ASBL *Action Vivre Ensemble* nous a régulièrement soutenus dans le cadre d'appels à projets annuels ;
- nous avons établi une convention de partenariat avec le CIRÉ ;
- en tant qu'association interculturelle, la Ville de Liège nous donne un petit coup de pouce financier ;
- enfin, citons des dons privés (particuliers et organisations, comme les Chanoinesses) et les bonifications des comptes d'épargne Cigale⁶ dédiés à l'association qui se terminent malheureusement au 31 décembre 2013.

D'autres sont plus ponctuels :

- le Centre pour la Formation Sociale (CFS) ;
- nous avons répondu pour la quatrième fois à l'appel à projet du Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés (FIPI) et avons obtenu une subvention relative à l'assistance sociale et administrative de personnes issues de l'immigration.

En 2014, nous poursuivons notre appel aux dons qui sont toujours les bienvenus pour boucler le budget (avec déductibilité fiscale à partir de 40€). Un simple virement sur le compte n° BE72 0000 72 33 4516 suffit...

Moyens humains

Jusque fin 2012, *Point d'Appui* occupait deux travailleuses salariées à temps plein. En décembre 2012, l'une d'entre elles, Annick DESWIJSEN, coordinatrice, est partie en congé pour une année (écartement prophylactique, congé de maternité et d'allaitement). Nous avons choisi de la remplacer par deux travailleuses, Alma STEFANI (25h/semaine), jeune assistante sociale qui avait effectué un stage au sein de notre ASBL en 2009, et Julie LAHAYE (19h/semaine), licenciée en sciences politiques qui avait repris l'un des deux mandats de visiteur ONG bénévole du centre fermé de Vottem en 2012. Cette dernière a assuré la fonction de coordinatrice durant toute l'année 2013. En mars 2013, Alma STEFANI nous a annoncé quitter l'association pour un emploi à temps plein et à durée indéterminée. C'est donc Olivier WILLEMS, éducateur spécialisé, qui a été engagé pour compléter l'équipe jusqu'à la fin de l'année 2013.

Les trois permanents ont été secondés par plusieurs bénévoles – par ailleurs membres de l'assemblée générale ou du conseil d'administration - qui consacrent beaucoup de leur temps à maintenir l'action et l'efficacité de *Point d'Appui* : Lysiane de SELYS, présidente, assure la gestion de l'ASBL. Alain GROSJEAN maintient une permanence d'une fois par semaine au centre fermé de Vottem pour *Point d'Appui*. Julie LAHAYE, coordinatrice en remplacement d'Annick DESWIJSEN, s'est vue obligée d'arrêter ses visites à Vottem en cours d'année étant donné la charge importante de travail au siège de l'association. Jacqueline DREZE et Danièle BOSQUET apportent une aide administrative régulière précieuse. Les membres du CA et de l'AG apportent une aide ponctuelle,...

Une fois par semaine, la présidente de *Point d'Appui*, Frédéric PAQUE et les travailleurs se réunissent pour évaluer le travail effectué pendant la semaine écoulée, échanger des informations et prendre les décisions qu'impose le bon fonctionnement de l'association. De plus, le premier jeudi du mois a lieu une réunion avec tous les membres de l'association.

⁶ Grâce à notre participation au *Réseau Financement Alternatif*, il est loisible à tout particulier qui en fait la demande de donner un « bonus social » à son épargne avec les comptes « Cigale » (FORTIS) et « Dynamo » (TRIODOS). Signalons également que les dons supérieurs à 40€ bénéficient directement de la défiscalisation.



Le public est rencontré uniquement sur rendez-vous. Nos moyens humains, malgré tout limités, ne nous permettent pas d'assurer une permanence quotidienne comme le font d'autres services sociaux.

Moyens matériels

Depuis septembre 2008, *Point d'Appui* occupe des locaux situés rue Maghin n°33 à 4000 Liège (quartier Saint-Léonard). Nous disposons de deux bureaux équipés (ordinateur avec connexion internet, téléphone, fax, GSM, matériel de bureau, bibliothèque de documentation), d'une cuisine (faisant office de salle d'attente, de salle de réunion et d'éventuel troisième bureau) et d'un hall d'entrée.

Les permanents **reçoivent quotidiennement** trois types de demandes :

- des appels émanant des personnes qui ont déjà un dossier ouvert à *Point d'Appui* : demandes de rendez-vous pour compléter un dossier ou pour toute autre démarche, demandes de renseignements sur l'évolution du dossier, questions ponctuelles relatives aux droits des « sans papiers », ...
- des demandes de renseignements auxquelles nous tentons de répondre soit directement, soit en nous renseignant auprès de services plus spécifiques, soit en orientant la personne vers un service social ou juridique compétent ou proche de son domicile ;
- des demandes d'aide à plus long terme : assistance au niveau des procédures (demandes de séjour pour raisons humanitaires, pour raisons médicales, demande de regroupement familial, demande d'asile, ...). Ce type de demande se prolonge généralement par un rendez-vous et l'ouverture d'un dossier.



2. CONTEXTE SOCIAL ET POLITIQUE EN 2013

Dans ce chapitre, avant de passer au rapport d'activités proprement dit (chapitre 3: Notre action), nous passons en revue les principaux événements qui ont fait l'actualité de l'année écoulée en matière d'asile et de séjour des étrangers. L'objectif est de décrire le contexte évolutif dans lequel s'inscrit l'action de *Point d'Appui*.

Pour une revue plus exhaustive, nous renvoyons le lecteur vers les références suivantes qui sont disponibles sur Internet :

- « Parole à l'exil : Faits et signaux », trimestriel édité par Caritas International Belgique
- « CIRÉ Newsletter », lettre d'information mensuelle publiée par le CIRÉ⁷
- « PICUM Newsletter », lettre d'information mensuelle publiée par PICUM⁸
- « ADDE Newsletter », lettre d'information mensuelle publiée par l'ADDE⁹

2.1 La réforme du Code de la nationalité belge

La loi du 4 décembre 2012¹⁰ modifiant le Code de la nationalité belge afin de rendre l'acquisition de la nationalité belge neutre du point de vue de l'immigration est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Comme son titre l'indique, cette loi vise à « rendre l'acquisition de la nationalité belge neutre du point de vue de l'immigration ». L'intention est qu'un étranger ne puisse prétendre à la nationalité belge que s'il bénéficie d'un statut de séjour stable en Belgique. Il s'agit d'éviter que la nationalité ne soit demandée en vue de renforcer une situation administrative. Désormais, l'étranger majeur doit être en possession d'un droit de séjour illimité et avoir fixé sa résidence principale en Belgique au moment de la demande. La loi éclaircit certaines notions qui étaient sujettes à interprétations, uniformise les procédures, réinstalle des critères d'intégration, limite la procédure de naturalisation aux « mérites », et élargit les hypothèses de déchéance de la nationalité.

Les modifications principales concernent l'acquisition de la nationalité, c'est-à-dire par les personnes majeures. Précisons tout d'abord qu'il est possible d'acquérir la nationalité par déclaration ou par naturalisation.

Trois possibilités s'ouvrent pour demander la nationalité par déclaration. **Premièrement**, l'étranger majeur né en Belgique et qui y séjourne légalement depuis sa naissance peut demander la nationalité belge sans autre condition. **Deuxièmement**, l'étranger majeur qui séjourne en Belgique légalement et de façon ininterrompue depuis **cinq ans** et démontre la connaissance d'une des trois langues nationales a accès à la nationalité belge s'il apporte la preuve de son intégration sociale et de sa participation économique (toutes deux décrites ci-après) ; ou s'il est marié avec une personne belge avec laquelle il vit en Belgique depuis trois ans, ou s'il est le parent d'un enfant belge mineur ou majeur non émancipé et qu'il prouve son intégration sociale ; ou encore lorsqu'il apporte la preuve qu'il a atteint l'âge de la pension, ou qu'il ne peut exercer une activité économique en raison d'un handicap ou d'une invalidité (dans ce cas-ci, la connaissance d'une des langues nationales n'est pas exigée). **Troisièmement**, l'étranger majeur qui séjourne légalement et de façon ininterrompue en Belgique depuis **dix ans**, peut demander la nationalité belge s'il prouve la connaissance d'une des trois langues nationales et justifie sa participation à la vie de sa communauté d'accueil. Les réfugiés

⁷ Coordination et Initiatives pour les Réfugiés et les Étrangers.

⁸ Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants.

⁹ Association pour le Droit Des Etrangers.

¹⁰ http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2012120404&table_name=loi



reconnus ne bénéficient plus d'aucune facilité bien que la Convention de Genève prescrive aux Etats de faciliter la naturalisation de ceux-ci.

Les possibilités de prouver **l'intégration sociale** sont basées sur l'obtention de diplômes, le suivi de formations, le suivi d'un cours d'intégration ou par le travail ininterrompu durant les cinq dernières années. **L'intégration économique** renvoie à l'exercice d'une activité professionnelle en Belgique : avoir travaillé 468 jours au cours des cinq dernières années ou avoir payé les cotisations sociales de six trimestres en tant qu'indépendant.

Quant à la demande de naturalisation, elle est dorénavant strictement limitée aux personnes pouvant faire état de mérites exceptionnels dans les domaines sportif, scientifique ou culturel.

Les demandes introduites avant le 1^{er} janvier 2013 restent soumises aux anciennes règles.

On le voit, ce sont essentiellement des critères économiques qui sont mis en avant dans cette réforme du Code de la nationalité, critères économiques difficiles à remplir au vu de la conjoncture actuelle. Cela pose également la question de l'accessibilité à la nationalité belge pour certaines personnes telles que les travailleurs à temps partiel, les intérimaires, les femmes au foyer,...

Les motivations qui poussent les personnes étrangères à demander la nationalité belge sont multiples. Elles veulent essentiellement se voir garantir l'accès aux droits sociaux et civiques et être considérées comme des Belges à part entière. Elles souhaitent bénéficier des mêmes libertés et droits individuels, notamment la possibilité de circuler plus librement.

Nous regrettons que l'acquisition de la nationalité ne soit pas considérée comme un outil favorisant l'intégration mais comme une sorte de récompense à celle-ci. Or, on sait, par exemple, combien les étrangers sont encore confrontés à une discrimination à l'emploi et au logement. Selon nous, l'acquisition de la nationalité n'est pas le point de départ ou d'aboutissement du processus d'intégration, mais un moyen facilitant celui-ci.

2.2 La loi-programme du 28 juin 2013

La loi-programme du 28 juin 2013¹¹ est entrée en vigueur le 11 juillet 2013. Cette loi entraîne des modifications pour certains étrangers séjournant en Belgique.

Tout d'abord, **elle prolonge la durée du délai d'acquisition du séjour permanent pour les citoyens de l'Union et les membres de leur famille**. Ce délai, auparavant de trois ans de séjour ininterrompu sur le territoire, est porté à cinq ans. Cela implique que l'OE peut mettre fin au séjour du citoyen de l'Union et des membres de sa famille durant cette période de cinq ans s'ils ne remplissent plus les conditions ou s'ils constituent une charge déraisonnable pour la Belgique. Une séparation durant ce délai pourra par conséquent entraîner la perte de séjour d'un membre de la famille. Ce changement vise également les membres de famille de Belges. Les exceptions précédemment prévues par la loi restent d'application.

Aucune disposition transitoire n'est prévue ! Par conséquent, ce délai de cinq ans s'applique à tous les citoyens de l'Union et aux membres de leurs familles qui, à la date du 11 juillet 2013 (entrée en vigueur de la loi-programme), ne comptabilisaient pas encore trois années de séjour ininterrompu en Belgique.

Ensuite, la loi-programme modifie la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale (RIS). Désormais, **le droit au revenu d'intégration sociale n'est accessible aux citoyens de l'Union et à leurs membres de famille (et membres de famille d'un Belge) que s'ils disposent**

¹¹ http://www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech_f.htm Titre 3 – Asile et Migration et Intégration sociale



d'un séjour de plus de trois mois, et après les trois premiers mois de ce séjour. Cette nouvelle disposition semble également concerner l'aide sociale.

Enfin, **la loi-programme exclut du droit à l'aide sociale les étrangers autorisés au séjour limité sur base de l'article 9bis (demande de régularisation) en raison d'un permis de travail B ou d'une carte professionnelle.** Une fois le séjour illimité, cette disposition prend fin.

Ces nouvelles dispositions ne font que renforcer la tendance de ces dernières années à durcir la politique belge à l'égard des étrangers et à restreindre leurs droits.

2.3 La lutte contre les mariages et les cohabitations légales de complaisance

La loi du 2 juin 2013¹² modifiant le Code civil, la loi du 31 décembre 1851 sur les consulats et la juridiction consulaire, le Code pénal, le Code judiciaire et la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, en vue de la lutte contre les mariages de complaisance et les cohabitations légales de complaisance est entrée en vigueur le 3 octobre 2013. Elle est accompagnée de deux circulaires¹³ dont l'une est relative à l'échange d'informations entre les officiers de l'état civil et l'office des étrangers à l'occasion d'une déclaration de mariage ou d'une déclaration de cohabitation légale d'un étranger en séjour illégal ou précaire.

Cette loi permet d'intensifier la lutte contre les mariages simulés et de l'étendre aux cohabitations légales de complaisance en permettant d'accroître le délai des enquêtes avant le mariage ou la cohabitation légale, l'annulation du mariage ou de la cohabitation par un juge, en renforçant les sanctions pénales qui pourront courir de trois à cinq ans de prison en cas de condamnation, lesquelles sanctions sont plus lourdes que celles réservées en cas de condamnation pour attentat à la pudeur !

Les défenseurs de ces nouvelles mesures avancent que les mariages simulés se révélaient de plus en plus fréquents et que la cohabitation légale représentait la faille du système par laquelle s'introduisaient de nombreux fraudeurs. Pourtant, les conditions au regroupement familial dans le cadre d'une cohabitation légale sont plus strictes (cohabiter depuis un an ou entretenir une relation affective depuis deux ans, ou avoir un enfant commun,...).

Quatre mois après l'entrée en vigueur de la loi, nous observons déjà que les différentes administrations communales n'appliquent pas la même ardeur à déceler un mariage ou une cohabitation légale de complaisance, ce qui porte atteinte à la sécurité juridique. En outre, cette loi intensifie le sentiment de suspicion de tout couple mixte qui souhaite s'unir et vivre en Belgique, ainsi que le discours ambiant négatif autour de ces unions. Nous renvoyons également le lecteur à l'arrêt du 26 septembre 2013 de la Cour constitutionnelle qui conforte la stigmatisation des personnes étrangères souhaitant vivre en famille (*cfr 2.7 Mais encore...*).

A présent, c'est le phénomène des « bébés papiers » qui est dénoncé par certains. Ces enfants ne seraient conçus (ou des paternités reconnues) qu'en vue de l'obtention d'un titre de séjour. La solution que certains avancent déjà serait d'imposer un test ADN afin de prouver la filiation. Or, actuellement, le droit belge n'admet pas que la réalité biologique prime a priori sur la réalité socio-affective entre un parent et un enfant. La reconnaissance de paternité n'est en effet pas réservée au seul père biologique ! En outre, comment juger, par exemple, des intentions réelles d'une femme en séjour illégal enceinte d'un homme belge ? Et si son intention première était l'obtention de papiers, l'intérêt de l'enfant serait-il de lui refuser ce lien de filiation et de le priver de sa mère ? Un mariage, une

¹² http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=13-09-23&numac=2013009405

¹³ <https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Documents/20130917.pdf>
[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a1.pl?sql=\(text+contains+\(""\)\)&language=fr&rech=1&tri=dd+AS+RANK&value&table_name=loi&F&cn=2013090609&caller=image_a1&fromtab=loi&la=F](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a1.pl?sql=(text+contains+()



cohabitation légale peuvent être annulés. Même si la filiation est refusée, l'enfant, lui, existe néanmoins !

2.4 Radiation des registres de la population des personnes en possession d'une annexe 35

La circulaire du 30 août 2013¹⁴ abrogeant la circulaire du 20 juillet 2001 relative à la portée juridique de l'annexe 35 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers est passée au Moniteur Belge le 13 septembre 2013.

Cette circulaire vise les étrangers introduisant un recours de pleine juridiction ou un recours suspensif de plein droit auprès du CCE et qui sont dès lors mis en possession d'une annexe 35. Dans la pratique, cela concerne essentiellement les demandeurs d'asile pour lesquels le CGRA a pris une décision de refus du statut de réfugié et qui introduisent un recours auprès du CCE, ainsi que les personnes qui ont reçu une décision négative ou un retrait de séjour dans le cadre d'un regroupement familial.

Ces personnes se retrouvent désormais en séjour illégal, mais ne peuvent être éloignées de manière forcée du territoire pendant le délai fixé pour l'introduction du recours ainsi que pendant l'examen de ce recours. Elles sont alors radiées des registres de la population. Il semble qu'actuellement leur droit au travail et à l'aide sociale financière soient préservés. En effet, l'article 17.6° de l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers autorise les personnes qui ont introduit un recours devant le CCE à travailler sous permis de travail C. Cependant, on observe de plus en plus de réticences de la part du FOREM à inscrire les personnes sous annexe 35. Concernant l'aide sociale financière, la jurisprudence a affirmé à plusieurs reprises que l'aide sociale doit être garantie aux personnes qui ont introduit un recours qui a un effet suspensif de l'exécution de l'ordre de quitter le territoire. Cependant, nous n'avons pas encore de jurisprudence consécutive à cette nouvelle circulaire et ne savons donc pas encore quelle sera la portée de celle-ci en matière d'aide sociale financière.

2.5 Accueil des familles en séjour illégal dans un centre de retour

L'arrêté royal du 24 juin 2004 prévoit que l'aide matérielle apportée aux enfants en séjour illégal et à leurs parents est fournie dans des centres fédéraux gérés par Fedasil et tient compte de la situation spécifique du mineur d'âge. Cette aide comprend l'hébergement en centre communautaire, la nourriture, l'accompagnement social et médical, l'aide au retour volontaire et garantit le droit à l'enseignement. L'accompagnement doit apporter une solution durable à la famille, soit par une régularisation de séjour en Belgique, soit par un retour au pays.

Depuis 2009 et la crise de l'accueil, les demandes de ces familles à bénéficier d'une telle aide matérielle se voyaient opposer des refus systématiques de Fedasil de leur assigner une place d'accueil.

En 2013, l'OE et Fedasil ont conclu un nouvel accord qui modifie de manière significative l'accompagnement accordé aux familles en séjour illégal et leur droit à l'aide matérielle. Depuis le mois de mai 2013, les familles en séjour illégal qui déposent une demande d'accueil auprès du CPAS compétent se voient octroyer une place d'accueil **de 30 jours uniquement dans le centre de retour** de Holsbeek géré par l'OE, et non pas dans un centre ouvert géré par Fedasil.

Nous doutons que ce type d'accueil soit adapté aux éventuelles situations de vulnérabilité et garantisse le droit à l'enseignement des enfants. Bien que ces familles ne soient pas protégées contre l'éloignement de fait de leur situation illégale, elles doivent pouvoir bénéficier d'un accueil jusqu'à la majorité des enfants ou jusqu'à l'obtention d'un droit de séjour en Belgique. En outre l'AR prévoit un

¹⁴ <https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Documents/20130830.pdf>



accompagnement portant sur les éventuelles possibilités des familles d'obtenir un droit de séjour ou sur l'aide au retour volontaire. Or, il semble qu'à Holsbeek, l'accompagnement ne soit axé que sur le retour (volontaire et éventuellement forcé).

Si la famille n'a pas obtenu de titre de séjour et n'est pas rentrée dans son pays d'origine à la fin du délai de 30 jours, qu'advient-il de son droit à l'accueil tel que prévu selon l'AR de 2004 dès le 31^{ème} jour ? Dans les faits, il semble que ces familles ne bénéficient plus d'un tel droit et se retrouvent à la rue...

2.6 Quelques condamnations de la Belgique

- Le 23 octobre 2012¹⁵, le Comité des droits sociaux du Conseil de l'Europe a condamné la Belgique pour non respect de la Charte sociale européenne en matière d'accueil des enfants étrangers. Il estime que la carence importante et persistante en matière d'accueil des enfants étrangers en Belgique constitue une violation du droit à une protection spéciale contre les dangers physiques et moraux, du droit à la protection de la santé et du droit à une protection sociale, juridique et économique garantis par la Charte sociale européenne. Le rapport est devenu public le 21 mars 2013.
- Le 11 avril 2013¹⁶, La Cour européenne des droits de l'Homme a condamné la Belgique pour détention trop longue d'un demandeur d'asile afghan. Ce dernier est resté enfermé quatre mois en raison d'une procédure en cassation alors que son avocat avait obtenu sa libération après quatre jours.
- Le 14 novembre 2013¹⁷, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné la Belgique pour violation du droit au recours effectif et à bref délai, tel que stipulé à l'article 5 §4 de la Convention européenne des droits de l'homme. Le requérant, un demandeur d'asile ressortissant bissau-guinéen, avait fait l'objet de trois mesures de privation de liberté consécutives, aboutissant à sa détention en centre fermé pour une durée totale de quatre mois et huit jours.

2.7 Mais encore...

- Les mesures restreignant l'accès au marché du travail pour les ressortissants roumains et bulgares ont pris fin le 31 décembre 2013. Désormais, ils peuvent s'inscrire en tant qu'européens de la même façon que les autres citoyens de l'Union, et ne doivent plus disposer d'un permis de travail.
- Depuis le 1^{er} juillet 2013, date de l'adhésion de la Croatie à l'UE, les citoyens croates sont soumis à des mesures transitoires durant une première période de deux ans. Les mêmes dispositions relatives au séjour des citoyens de l'Union s'appliquent pour eux pour autant qu'ils produisent un permis de travail B.
- Fin 2013, il restait encore entre 1300 et 1500 dossiers issus de la campagne de régularisation de 2009 en attente de traitement, soit plus de quatre années après l'introduction des demandes ! Il s'agit essentiellement de demandes de régularisation avec contrat de travail (1027 dont la majorité à Bruxelles) en attente d'une décision de la région compétente sur le permis de travail ou de transmission de cette décision à l'OE. Il est évident que peu

¹⁵ http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/socialcharter/Complaints/CC69Merits_fr.pdf

¹⁶ CEDH, Firoz Muneer c/ Belgique, 11 avril 2013, req. n°56005/10

¹⁷ CEDH, M.D. c/ Belgique, 14 novembre 2013, req. n°56028/10



d'employeurs seront encore en situation de pouvoir engager ces personnes plus de quatre années après l'introduction de la demande.

- Le 26 septembre 2013¹⁸, la Cour Constitutionnelle prononce un arrêt suite aux recours introduits par diverses associations et particuliers contre la loi du 8 juillet 2011 portant sur le regroupement familial¹⁹. Cette loi discriminatoire porte atteinte au droit fondamental pour tous à vivre en famille. A part quelques annulations, la Cour refuse les arguments concernant les catégories vulnérables, les conditions de ressources, la discrimination à rebours et l'absence de mesures transitoires. De ce fait, la Cour confirme dans ses grandes lignes la réforme de 2011 sur le regroupement familial !
- Le 25 décembre 2012, le Gouvernement wallon approuvait le projet de décret relatif au parcours d'accueil instaurant des droits et des obligations pour les primo-arrivants souhaitant s'installer durablement en Wallonie. Le parcours d'accueil concerne toute personne étrangère séjournant en Belgique depuis moins de trois ans et disposant d'un titre de séjour de plus de trois mois ; à l'exception des citoyens d'un Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Suisse et les membres de leurs familles, à l'exception également des étudiants étrangers, des détenteurs d'un permis de travail B, des demandeurs d'asile. Le parcours d'accueil est mis en place au départ des Centres régionaux d'intégration et il comprendra quatre axes : le premier accueil ; une formation à la langue française en fonction des besoins ; un module de formation à la citoyenneté ; une orientation socio-professionnelle. A Liège, le CRIPEL²⁰ a entamé une phase « test » de ce projet durant l'année 2013 en créant un Bureau Liégeois d'Accueil des Primo-Arrivants. Le parcours d'accueil concernera approximativement 600 personnes par an à Liège. Etant donné le public visé, il est évident que très peu de bénéficiaires de *Point d'Appui* seront concernés. C'est en 2014 que devrait réellement prendre place le parcours d'accueil des primo-arrivants en Wallonie.

2.8 2013 en quelques chiffres...

Afin de mieux appréhender l'ampleur des phénomènes et questions dont nous traitons dans ce rapport, il nous semble utile de fournir au lecteur quelques données chiffrées.

Sources :

- site web de l'OE : <https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Statistiques/Pages/default.aspx>
- site web du CGRA : <http://www.cgra.be/fr/Chiffres/>

15.840 **demandes d'asile et de protection subsidiaire** en Belgique, soit une diminution de 26,2% par rapport à 2012.

- 21.461 en 2012
- 25.479 en 2011
- 19.941 en 2010
- 17.186 en 2009
- 12.252 en 2008
- ... 42.691 en 2000

Sur les 15.840 demandes, 10.193 (64,3%) étaient des premières demandes contre 5.647 (35,7%) demandes dites « multiples ». On remarquera également que l'OE n'a transmis que 11.638 demandes au CGRA pour examen ; il a donc « filtré » un grand nombre de demandes parmi lesquelles 1.155 tombaient sous le coup du Règlement Dublin II (un autre Etat européen étant considéré comme

¹⁸ <http://www.const-court.be/public/f/2013/2013-121f.pdf>

¹⁹ Voir nos rapports d'activités 2011 et 2012 disponibles sur notre site internet : <http://www.pointdappui.be/actualite.html>

²⁰ Centre Régional pour l'Intégration des Personnes Etrangères ou d'origine étrangère de Liège



responsable de leur examen) et 2.374 demandes « multiples » pour lesquelles un examen complémentaire ne se justifiait pas en l'absence de nouveaux éléments.

Les principaux **pays de provenance** des demandeurs d'asile sont : l'Afghanistan (1.327, 8,4%), la Guinée (1.247, 7,9%), la RD Congo (1.225, 7,7%), la Russie²¹ (1.166, 7,4%), et la Syrie (877, 5,5%).

2.986 personnes reconnues **réfugiés**

- 3.038 en 2012
- 2.857 en 2011
- 2.107 en 2010
- 1.889 en 2009
- 2.143 en 2008

1.951 personnes ont bénéficié du statut de **protection subsidiaire** (1.381 en 2012, 1.094 en 2011, 711 en 2010, 418 en 2009, 494 en 2008). Ajoutons que le CGRA a pris 691 décisions de refus de prise en considération d'une demande d'asile d'un ressortissant d'un pays dit « d'origine sûr ».

Le **taux de reconnaissance global** (statut de réfugié et octroi de la protection subsidiaire) est de **27%**.

Les bénéficiaires du statut de réfugié sont essentiellement originaires d'Afghanistan (473 décisions), de Guinée (361 décisions), de la RD Congo (265 décisions), de Chine (191 décisions), d'Iran (168 décisions) et de Syrie (161 décisions). Les bénéficiaires de la protection subsidiaire sont essentiellement originaires de Syrie (1.013 décisions) et d'Afghanistan (738 décisions).

12.996 **demandes de régularisation** de séjour introduites en 2013 : 8.706 sur base de l'article « 9bis » et 4.290 sur base de l'article « 9ter ».

- 16.412 en 2012 (8.745 « article 9bis » / 7.667 « article 9ter »)
- 17.771 en 2011 (8.096 « articles 9bis » / 9.675 « 9ter »)
- 36.848 en 2010 (30.289 « articles 9bis » / 6.559 « 9ter »)
- 26.232 en 2009
- 19.371 en 2008 (986 « article 9.3 »²² / 12.959 « 9bis » / 5.426 « 9ter »)

1.901 **personnes régularisées** temporairement ou définitivement (= 1.336 dossiers ayant obtenu une décision positive (6%) dont 517 séjours définitifs et 819 séjours temporaires, 20.963 décisions négatives (94%)). L'OE ne fournit pas sur son site d'information concernant la ventilation des décisions positives par critères pour l'année 2013 (ancrage local durable, longue procédure d'asile, raisons humanitaires, motifs médicaux, régularisation par le travail,...).

- 4.412 **personnes** régularisées en **2012** (3.387 **décisions positives** dont 1.424 séjours définitifs et 1.963 séjours temporaires / 26.857 **décisions négatives**)
- 9.509 **personnes** régularisées en **2011** (7.002 **décisions positives** dont 4.560 séjours définitifs et 2.442 séjours temporaires / 20.721 **décisions négatives**) → ventilation des décisions positives : 2.910 pour ancrage local durable, 658 pour longue procédure d'asile, 1.030 pour raisons humanitaires, 364 pour motifs médicaux, 1.394 pour régularisation par le travail, 409 pour auteur d'enfant belge
- 24.199 **personnes** régularisées en **2010** (15.426 **décisions positives** dont 13.835 séjours définitifs et 1.591 séjours temporaires / 7.866 **décisions négatives**) → ventilation des décisions positives : 7.939 pour ancrage local durable, 2.707 pour longue procédure d'asile,

²¹ On note un grand nombre de citoyens tchéchènes.

²² Il s'agit de demandes introduites avant le 01/06/2007 et que certaines communes ont tardé à transmettre à l'Office des Etrangers...



1.484 pour raisons humanitaires, 1.124 pour motifs médicaux, 826 pour régularisation par le travail, 747 pour auteur d'enfant belge
→ 14.830 **personnes** régularisées en **2009**
→ 8.369 **personnes** régularisées en **2008** (4.995 décisions positives dont 1.822 séjours définitifs et 3.173 séjours temporaires / 14.610 décisions négatives) → ventilation des décisions positives : 1.576 pour motifs médicaux, 1.469 pour longue procédure d'asile, 1.312 pour raisons humanitaires, 636 pour auteur d'enfant belge, 2 pour Afghans.



3. NOTRE ACTION (RAPPORT D'ACTIVITÉS)

Point d'Appui ambitionne non seulement d'aider des individus, personnes ou familles étrangères en difficulté, par l'intermédiaire de son service social, mais aussi d'agir de manière collective – en partenariat ou en coordination avec d'autres associations ou organismes – à un niveau structurel, sur ce qui détermine les conditions de séjour et d'existence des personnes étrangères dans notre pays (responsables politiques et administratifs, législations, opinion publique, médias, ...).

En 2013, notre action individuelle a été intense (*cf. Infra*) : 44 nouveaux dossiers ouverts ; 963 entretiens ont été réalisés au siège de l'association pour les suivis de dossiers ouverts ; 211 entretiens à *Point d'Appui* pour des demandes de renseignements sans aboutir à l'ouverture d'un dossier ; 224 demandes de renseignements par téléphone ou par mail. A ce jour, près de 500 personnes ou familles sont suivies par *Point d'Appui*...

La dernière campagne de régularisation entreprise sur base de l'Instruction Ministérielle du 19/07/2009 n'a pas permis de régulariser la situation de tous les « sans papiers » présents dans notre pays, et il arrive tous les jours de nouvelles personnes aux trajectoires souvent dramatiques. A cela s'ajoutent les dossiers en cours depuis plusieurs années et qui attendent encore une réponse ainsi que les nombreuses décisions négatives qui tombent.

Cette année encore, de nombreux entretiens ont consisté à soutenir les personnes confrontées à l'attente et à l'incertitude de la décision de l'Office des Etrangers et de son délai de traitement, à compléter des dossiers en cours, à accompagner les personnes dans leurs démarches de recours en cas de décision négative,...

Actuellement, des milliers de personnes et de familles (sur)vivent illégalement en Belgique. Parallèlement à ces parcours migratoires, le gouvernement restreint l'accès au droit au séjour dans le Royaume (*cf. chapitre 2 : contexte social et politique en 2013*).

3.1 L'action sociale individuelle

L'ouverture des dossiers, le suivi social et administratif des personnes ainsi que les réponses aux demandes de renseignements constituent la plus grande partie du travail effectué à *Point d'Appui*. L'action sociale individuelle débouche sur trois axes d'intervention :

1. la guidance juridico-administrative
2. l'information
3. la guidance sociale

Soulignons d'ores et déjà que le travail social avec les personnes sans papiers présente de nombreuses spécificités. En effet, à la différence du travail social habituel, l'action envers les sans papiers se limite souvent à une aide ponctuelle, limitée dans le temps et n'ouvrant pas l'accès à des droits sociaux. C'est ce que nous qualifions de « travail social alternatif », c'est-à-dire nécessitant des solutions alternatives en faveur de personnes qui n'ont quasi aucun droit à faire valoir. Ainsi, *Point d'Appui*, bien malgré lui, ne s'inscrit pas toujours dans une logique d'autonomisation de la personne, sans papiers ni droits sociaux, car bien sûr, d'autres priorités plus immédiates sont à prendre en compte.

3.1.1. *La guidance juridico-administrative*

Nous intervenons régulièrement pour des situations relatives au droit au séjour en Belgique, le séjour étant considéré comme la « clé de voute » de tous les problèmes (il est impossible d'envisager un avenir serein sans droit au séjour - le droit à l'aide sociale et au travail est par ailleurs conditionné



par le droit au séjour en Belgique). Cet aspect du travail nécessite une maîtrise pointue du droit des étrangers. Ainsi, les travailleurs de *Point d'Appui* se forment régulièrement aux législations en la matière, afin d'informer et d'accompagner efficacement les demandeurs.

Le lecteur trouvera au *chapitre 3.1.2* des statistiques relatives à notre public cible (analyse de la population : nombre, nationalité,...).

Au cours de l'année **2013**, le travail de guidance juridique a débouché sur l'ouverture de **44 dossiers** (un « dossier » concerne une personne étrangère vivant seule, en couple ou en famille). A titre de comparaison, en **2012**, nous avons ouvert **54** dossiers à *Point d'Appui*, soit 10 dossiers de plus que cette année.

Cette diminution peut être expliquée par deux facteurs. Tout d'abord le départ pour une année d'Annick DESWIJSEN qui a provoqué une période de transition. En effet, durant les semaines qui ont suivi son départ et l'engagement de ses remplaçantes, les nouvelles demandes n'ont pu être reçues que par une seule personne. En outre, l'une des deux remplaçantes a également dû être remplacée au cours de l'année. Ensuite, le contexte politique et législatif actuel (*cf. chapitre 2 : contexte social et politique en 2013*) qui réduit considérablement les possibilités d'obtenir un titre de séjour dans notre pays. Aussi, les permanents de *Point d'Appui* sont de plus en plus souvent amenés à expliquer aux personnes qu'elles rencontrent qu'il n'existe actuellement et dans les années à venir, aucune possibilité d'obtenir un titre de séjour en Belgique. Outre l'information juridique que les travailleurs fournissent à ces personnes, c'est alors essentiellement une aide sociale « d'urgence » tentant de couvrir les besoins vitaux de base qui leur est prodiguée.

L'ouverture d'un dossier nécessite généralement plusieurs **rencontres** avec les personnes, réalisées le plus souvent au bureau de l'ASBL, plus rarement au siège d'une autre association ou au domicile du demandeur.

L'intervention d'un interprète est parfois requise : *Point d'Appui* a donc conclu une convention avec le « SETIS Wallon »; mais dans beaucoup de cas, le demandeur se fait accompagner d'un compatriote qui maîtrise le français.

Enfin, si nous comptabilisons les dossiers introduits avant 2013 mais toujours suivis par l'association, **492 dossiers** sont **en cours** à *Point d'Appui* (c'est à dire 492 dossiers, quelle que soit l'année de leur ouverture, pour lesquels, en 2013, nous avons poursuivi notre action).

Régularisation

Notre action individuelle est principalement centrée sur la procédure de régularisation de séjour (demande d'autorisation de séjour sur base des articles « 9bis » et « 9ter » de la Loi du 15/12/1980). L'introduction et le suivi des demandes représentent une grande part de l'activité des permanents. En effet, nous comptons parmi nos usagers une majorité de candidats réfugiés déboutés, pour lesquels la procédure de régularisation représente l'unique espoir d'obtenir un titre de séjour en Belgique.

Il s'agit avant tout de s'entretenir avec les personnes, d'analyser et de clarifier leur demande, tout en recueillant un maximum d'informations sur leur situation.

La constitution d'un dossier de régularisation implique souvent la recherche sur Internet d'informations accréditant les difficultés, pour le sans papiers vivant en Belgique, de retourner dans son pays pour y chercher un visa, comme le prescrit la règle générale en matière de séjour.

Pour le suivi de la campagne de régularisation ou les demandes d'autorisation de séjour en Belgique pour raisons humanitaires « 9 bis », toutes les attestations et autres témoignages (preuves de la présence en Belgique, attestations de fréquentation scolaire ou de suivi de formation, diplôme ou certificat, promesse d'embauche, contrat de travail éventuel, lettres de soutien de voisins ou d'amis,



pétition, etc.) illustrant la volonté d'intégration de la personne sont nécessaires pour démontrer « l'ancrage local durable ».

Pour les **dossiers médicaux** « article 9ter », nous sommes régulièrement amenés à consulter les sites d'organisations telles que Médecins Sans Frontières (MSF), l'Organisation Mondiale de la Santé, Amnesty International, l'Organisation Suisse d'Aide aux Réfugiés... qui peuvent fournir, grâce à leur base de données, des renseignements sur la disponibilité et l'accessibilité éventuelles, dans le pays d'origine, des soins et traitements que doit suivre le demandeur ; car il ne suffit pas de prouver l'existence d'une maladie ou d'un handicap. Les attestations d'indigence des membres de la famille restés au pays sont également pertinentes pour démontrer l'inaccessibilité financière des soins.

Monsieur R., âgé de 24 ans, est originaire de Tunisie. Il est issu d'une famille de sept enfants. Son père, qui souffre du diabète, est au chômage. Espérant soulager et aider financièrement sa famille, Monsieur R. a décidé de quitter son pays d'origine et de tenter sa chance en Europe. Suite à un malaise en Belgique, Monsieur R. est emmené à l'hôpital où l'on découvre qu'il souffre d'une insuffisance rénale chronique terminale.

Au vu de la gravité de la maladie, nous avons décidé d'introduire une demande de régularisation de séjour pour raisons médicales. Ce jeune homme nécessite en effet un traitement et une prise en charge spécifique de pointe qu'il ne pourrait obtenir dans son pays d'origine. Il serait exposé à un risque de traitement inhumain et dégradant s'il devait retourner en Tunisie.

Quatre mois après l'introduction de la requête, celle-ci a été déclarée recevable par l'OE.

Monsieur R. est aujourd'hui en possession d'un titre de séjour temporaire et pourra bénéficier d'une aide sociale financière du CPAS lorsqu'il aura trouvé un logement, tâche actuellement ardue.

En attendant la réponse de l'OE quant au fond de la demande, il est impératif de compléter régulièrement le dossier avec des certificats médicaux mais également avec des informations concernant le manque d'accès aux soins en Tunisie.

En 2013, nous avons introduit **12 demandes de régularisation** (pour 17 demandes introduites en 2012, 45 en 2011, 57 en 2010, 137 en 2009, 50 en 2008 et 22 en 2007) ventilées comme suit :

Tableau 1

9bis : demandes de régularisation pour raisons humanitaires		9ter : demandes de régularisation pour raisons médicales
Longue procédure d'asile	2	4
Droit de vivre en famille (avec conjoint ou un enfant en séjour illimité)	6	

Nous avons par ailleurs introduit **96 compléments** d'une requête en cours. Vu le délai de réponse (en moyenne 2 ans mais tout est possible !) et le fait que l'OE examine l'impossibilité de retour au moment du traitement de la demande, une actualisation régulière des informations est bien nécessaire, surtout dans le cadre des dossiers médicaux (« 9ter »).

Tableau 2

Compléments 9bis		Compléments 9ter
Longue procédure d'asile	4	48
Droit de vivre en famille	19	
Ancrage local durable	14	
Ancrage local + contrat de travail	2	
Autres	9	

Enfin, nous avons introduit **9 demandes de prolongation de CIRE temporaire** - d'une validité d'un an - renouvelable sous conditions.



Nous avons interpellé à **10 reprises le Médiateur Fédéral**. Le Collège des Médiateurs Fédéraux peut être compétent pour accélérer le traitement de certains dossiers en souffrance depuis plusieurs années (violation du principe du « délai raisonnable »). Au cours d'une réunion de travail mensuelle avec l'OE, le Médiateur évoque les cas pour lesquels il a été saisi d'une plainte, ce qui a pour effet d'« exhumer » le dossier de la masse des demandes en attente de traitement mais n'offre aucune garantie quant à une décision positive.

A notre connaissance, au cours de l'année 2013, seules 13 personnes ou familles suivies par Point d'Appui ont obtenu un titre de séjour : **5** d'entre-elles ont obtenu un **CIRE à durée illimitée** (certificat d'inscription au registre des étrangers), **1** un **CIRE temporaire** d'une validité d'un an renouvelable sous conditions, **4** ont obtenu une **AI** (attestation d'immatriculation) renouvelable tous les trois mois, en attendant une décision au fond à leur demande « 9ter », **2** personnes ont obtenu un titre de séjour dans le cadre d'une demande de regroupement familial et enfin, **1** personne a obtenu le statut de réfugié. Suite à l'instauration début 2012 d'un filtre médical dès la phase de recevabilité dans la procédure 9ter, rares sont les requérants qui obtiennent maintenant une AI sur cette base.

A titre de comparaison, en **2012, 23** personnes suivies par *Point d'Appui* avaient obtenu un **titre de séjour, soit près du double que cette année**. Parallèlement à ces décisions positives qui nous donnent l'espoir et la force de continuer, **de nombreuses réponses négatives** sont tombées en 2013. Ces chiffres ne font que confirmer la direction prise par le gouvernement belge de restreindre les possibilités d'obtenir un titre de séjour en Belgique.

Les permanents de *Point d'Appui* sont d'autant plus souvent amenés à aider le demandeur à obtenir un avocat et à constituer un dossier complet pour un éventuel recours au Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE). En effet, n'étant pas avocats, les permanents ne peuvent pas aller jusqu'au bout de la procédure et prendre en charge le recours au CCE. Cependant, à **62** reprises en 2013, *Point d'Appui* a travaillé en partenariat avec un avocat pour la rédaction du recours. En **2012**, le nombre de collaboration avec un avocat s'élevait à **41**, et à **4** en **2011** !

La plupart des décisions négatives que nous rencontrons dans le cadre d'une demande de régularisation médicale sont argumentées soit par le fait que la maladie manque « manifestement » de gravité, soit par le fait que la personne pourrait avoir accès aux soins dans son pays d'origine. Il est par conséquent essentiel de constituer un dossier « 9 ter » complet, actualisé et démontrant l'impossibilité de se soigner au pays d'origine, à la fois pour le traitement du dossier mais également afin que plusieurs arguments puissent contredire la position de l'Office des Etrangers dans un éventuel recours (qui ne porte que sur les éléments invoqués avec la requête « 9 ter »).

Au regard des décisions actuelles de l'Office des Etrangers en matière de dossiers médicaux (refus pour des maladies telles que le sida ou d'autres pathologies cardiaques graves pour des ressortissants d'Afrique par exemple), les recours non suspensifs au Conseil du Contentieux des Etrangers demeurent le seul espoir pour ces personnes malades. Cette année, à *Point d'Appui*, nous avons constaté que les recours portaient régulièrement leurs fruits. Le CCE a annulé différentes décisions négatives prises par l'OE. Parfois même, l'OE a retiré sa décision avant la date d'audience au CCE. Mais cela ne garantit en rien de la teneur de la nouvelle décision de l'OE.

Cette situation renforce la vulnérabilité des personnes qui perdent tout espoir d'obtenir un droit de séjour. En 2013, nous avons constaté de nombreuses décisions négatives dans les dossiers « 9ter », avec comme conséquences le retrait du titre de séjour temporaire, la notification d'un ordre de quitter le territoire, le risque d'expulsion, l'arrêt de l'aide sociale financière, etc... pour des personnes d'autant plus vulnérables. Un nouveau type de décision interpellante et choquante de l'OE est apparue en 2013 : des refus de prolongation d'un titre de séjour temporaire d'une année dans des dossiers « 9ter ». C'est-à-dire qu'à un moment donné, l'OE avait accordé un droit au séjour d'un an renouvelable à des personnes dont ils estimaient que la maladie était suffisamment grave et qu'il leur était impossible d'avoir accès à des soins appropriés dans leur pays. Lors de la prolongation de ce titre de séjour, l'OE a décidé de ne pas le proroger argumentant que l'état de santé de la personne s'était



amélioré et/ou que les soins étaient disponibles au pays. Nous illustrons cette situation par la vignette suivante :

Monsieur C. est originaire d'Afrique de l'ouest. Sa famille a découvert son homosexualité, l'a détenu, battu et torturé durant plusieurs jours. Il est parvenu à s'échapper, a fui son pays et rejoint la Belgique en 2010. Il a introduit une demande d'asile qui s'est clôturée en décembre 2012.

Quelques mois après son arrivée en Belgique, les médecins ont diagnostiqué un cancer à un stade avancé. En mai 2011, son avocat a par conséquent introduit une demande de régularisation pour raisons médicales. Cette requête a été déclarée fondée en juin 2012. Monsieur C. s'est alors vu octroyer un titre de séjour temporaire d'une validité d'un an, renouvelable sous certaines conditions.

En 2013, lors de sa demande de prolongation, l'OE a annoncé ne plus proroger le titre de séjour de Monsieur C. ! Le médecin de l'OE avance que l'intéressé est en rémission depuis deux ans et conclut par conséquent à une « amélioration suffisamment radicale et durable ». Le médecin oncologue qui suit Monsieur C. avait pourtant stipulé qu'un suivi oncologique était indispensable pendant encore 3 ans afin de dépister une récurrence éventuelle, et que des soins étaient nécessaires suite aux lésions liées aux traitements invasifs ! Monsieur a reçu un OQT et devrait, selon la loi, rentrer dans son pays malgré le risque que la maladie ne se déclare à nouveau !

Avec notre soutien, Monsieur C. a introduit un recours contre cette décision. Mais il a perdu son titre de séjour et son droit à l'aide sociale financière, et craint vivement un retour dans son pays au regard de sa maladie et de son orientation sexuelle.

Entretemps, Monsieur C. avait introduit une deuxième demande d'asile qui s'est également clôturée par un arrêt négatif du CCE. Il est très inquiet mais ne perd pas espoir. Nous avons interpellé le CBAR afin d'obtenir leur soutien dans l'introduction d'une éventuelle troisième demande d'asile.

Asile

Peu de demandeurs d'asile dont la procédure est toujours en cours s'adressent à nous par rapport au grand nombre de candidats réfugiés déboutés. Cet état de fait s'explique au moins par deux raisons : tout d'abord, nous affichons clairement notre volonté de soutenir les personnes « sans papiers » ; ensuite, le système d'accueil des demandeurs d'asile les contraint normalement à résider dans un centre (fédéral ou de la Croix-Rouge) ou dans une ILA²³ pendant l'examen de leur demande, sous peine de renoncer à toute aide sociale ; cela crée inévitablement une distance avec les services sociaux implantés dans les villes.

Néanmoins, la collaboration étroite que nous entretenons avec l'ASBL *Tabane*, seul centre de santé mentale spécialisé dans la prise en charge des migrants en Province de Liège, nous amène à traiter de plus en plus de demandeurs non déboutés. En outre, le critère « longue procédure d'asile » étant quasiment le seul critère de régularisation opérant, les demandeurs ont tout intérêt à saisir leur chance...

Selon la volonté de son père, Monsieur D., originaire d'Afrique de l'Ouest, devait épouser une jeune femme issue d'une famille très religieuse et respectée, tout comme la sienne. Ne pouvant se résoudre à cette union mensongère, il a révélé son homosexualité à sa future épouse. Une fois sa famille, ainsi que sa future belle-famille informées, ils l'ont séquestré et battu. La police alertée, l'a interrogé et violenté. Après ces événements, Monsieur D. est parvenu à fuir son pays et à rejoindre la Belgique en janvier 2009. Depuis lors, son père et son frère clament haut et fort qu'ils le recherchent pour l' « éliminer » afin de sauver l'honneur et la réputation de leur famille.

Monsieur D. a introduit une demande d'asile à son arrivée sur le territoire. Celle-ci se clôture par un arrêt négatif du CCE en juin 2011.

En avril 2010, Monsieur D. introduit une demande de régularisation pour raisons médicales. En effet, il souffre d'une maladie chronique dont le traitement est inaccessible dans son pays, ainsi que de troubles psychiques liés

²³ *Initiative Locale d'Accueil* : il s'agit d'appartements ou de maisons dont la gestion est assurée par le CPAS local. A noter que la nouvelle loi sur l'accueil des demandeurs d'asile prévoit une certaine progressivité des conditions d'accueil : après 4 mois de séjour dans un centre communautaire (fédéral ou de la Croix-Rouge), le candidat réfugié dont la procédure n'est pas terminée se voit aiguiller vers une ILA, structure plus familiale ou intime.



à son vécu, la non reconnaissance par les instances d'asile belges de son histoire, la peur de rentrer au pays, etc... Il essuiera également un refus à cette demande.

En septembre 2011, il introduit une deuxième demande d'asile en fournissant de nouvelles preuves de la traque dont il est l'objet depuis son pays natal. En effet, son père et son frère relatent son histoire et leurs funestes intentions à la presse de leur pays. Malgré ces preuves, le CGRA prendra une décision de refus du statut de réfugié ! Ce sera le CCE qui lui accordera enfin le statut de réfugié et la protection de la Belgique en juillet 2013, quatre ans et demi après son arrivée en Belgique !

Aujourd'hui, Monsieur D. se prépare à débiter une formation qui lui permettra de trouver un emploi et de se construire enfin un avenir serein en Belgique. Il nous parle de ces quatre années et demi d'incertitude, d'incompréhension, d'angoisse, de « galère » en Belgique,....

Avec des demandeurs d'asile, le travail d'information des méandres de la procédure et d'explication des décisions est prépondérant. Car bien souvent, ils subissent passivement une procédure qu'ils ne comprennent pas... et pour cause : complexité, arbitraire et insécurité juridique sont monnaie courante dans l'actuelle procédure.

A 4 reprises en 2013, nous avons préparé avec le demandeur l'interview devant le CGRA, en essayant d'anticiper certaines questions de l'intervieweur et en aidant la personne à tenter de gérer les émotions que provoque la remémoration d'un parcours souvent traumatisant.

Dans 2 cas, nous avons sollicité l'intervention du CBAR, qui permet d'obtenir le retrait d'une décision malencontreuse, de rouvrir ou d'appuyer un dossier. Notre rôle est alors de servir d'intermédiaire pour l'introduction et le suivi d'une demande d'aide.

Enfin, il nous est arrivé à 10 reprises d'écrire à l'OE, au CGRA ou au Conseil du Contentieux des Etrangers afin d'informer d'un changement d'adresse. Depuis juin 2007, le formulaire disponible à la commune de Liège prévoit en effet d'avertir l'Office des Etrangers et le CGRA mais pas le CCE en cas de déménagement entraînant un changement de domicile-élu. Or, il est arrivé à plusieurs reprises que la procédure d'asile soit clôturée « par désistement », la personne n'ayant pas répondu à une convocation arrivée à son ancienne adresse.

Autres procédures

Il nous arrive d'intervenir auprès des personnes dans d'autres procédures relatives au séjour en Belgique. Généralement, nous nous limitons à notre rôle d'information dans ce type de demande, les permanentes de *Point d'Appui* n'étant pas spécialisées dans tous les domaines du droit des étrangers.

Mademoiselle M. est arrivée en Belgique avec ses parents et ses frères et sœurs il y a plus de 10 ans. Toute sa famille a été régularisée alors qu'elle venait d'avoir 18 ans. Etant majeure, elle est le seul membre de la famille à ne pas avoir obtenu un titre de séjour.

Elle vit actuellement avec son compagnon, demandeur d'asile. Celui-ci, en possession d'un titre de séjour provisoire, bénéficie de l'aide sociale du CPAS. Constatant que Monsieur vivait en couple, le CPAS a décidé de réduire son aide sociale à un taux de cohabitant. Or, Mademoiselle M., étant en séjour illégal, ne perçoit aucun revenu.

Malgré différents contacts avec le CPAS de leur commune, nous n'avons pas pu régler la situation. Nous les avons donc orientés vers un avocat spécialisé qui a introduit un recours auprès du tribunal du travail.

Les demandes d'informations relatives au **mariage** ou à la **cohabitation légale** avec un(e) Belge ou un(e) ressortissant(e) européen(ne) sont en augmentation. Au-delà de l'information de base, l'aide que nous pouvons apporter aux demandeurs se situe au niveau de la constitution du dossier – obtention des documents (acte de naissance, attestation de célibat, certificat de domicile, ...) et des preuves (liées aux conditions à remplir) requises – de la rédaction de la demande et du suivi de celle-ci. En 2013, nous avons accompagné 17 personnes dans le cadre de leurs démarches pour un droit au **regroupement familial** (avec le conjoint ou leur enfant belge) : constitution du dossier, rédaction de la requête, contacts avec les administrations communales, etc...



Monsieur C. vit en Belgique depuis 6 ans et entretient une relation amoureuse avec Mademoiselle I., de nationalité belge, depuis plus de 2 ans. Par crainte d'une arrestation et connaissant peu les procédures, le couple n'a jamais tenté de déclarer la présence de Monsieur C. en Belgique.

Souhaitant se renseigner sur les conditions et les procédures pour introduire une déclaration de cohabitation légale et une demande de regroupement familial, le couple se rend auprès de leur administration communale. Inquiétée par le fait que Monsieur ne soit pas en possession de son passeport, l'employée communale a discrètement contacté la police. Un agent est venu arrêter Monsieur C. afin de le placer en centre fermé.

Mademoiselle I. nous a immédiatement téléphoné et nous avons pris contact avec les visiteurs ONG du centre fermé dans lequel Monsieur C. est détenu.

Une première tentative d'expulsion a eu lieu. Si son compagnon devait être expulsé, Mademoiselle I. pense le rejoindre dans son pays afin de l'épouser et éventuellement s'installer là-bas. Nous accompagnons actuellement le couple dans la récolte des documents nécessaires pour que Mademoiselle I. puisse se marier dans le pays d'origine de Monsieur C.

Lorsque les demandes dépassent la compétence des permanents, le renvoi vers un service spécialisé ou un avocat s'impose. Ainsi en va-t-il par exemple des demandes de reconnaissance d'**apatridie** qui est une procédure judiciaire, relevant donc de la compétence des avocats. Il en va de même lorsque nous constatons un fait relatif à la traite des êtres humains : nous orientons alors les intéressés vers l'ASBL Suryä, centre d'accompagnement spécialisé dans la traite des êtres humains.

Fin 2012, un nouveau code de la **nationalité** a vu le jour (*cfr. chapitre 2 : contexte social et politique en 2013*). Il est devenu exceptionnel qu'une personne entre dans les conditions pour introduire une demande de naturalisation. Quant à la déclaration de nationalité, les critères sont tellement exigeants que nous rencontrons peu de personnes en situation de pouvoir y prétendre. Si la personne entre dans les critères pour introduire une déclaration de nationalité, nous l'aidons à constituer son dossier. En effet, il est difficile voire impossible pour les ressortissants de certains pays de se procurer et/ou de faire légaliser l'extrait d'acte de naissance, si bien qu'il faut passer par une procédure supplétive (établir un acte de notoriété devant le Juge de Paix puis le faire homologuer par le Tribunal de 1^{ère} Instance). En 2013, nous sommes intervenus à **2** reprises dans le cadre d'une ancienne demande de naturalisation et dans le cadre d'une déclaration de nationalité actuelle.

Nous sommes intervenues à **10** reprises auprès d'Ambassades ou de Postes Diplomatiques pour obtenir des documents relatifs à l'identité des demandeurs.

En matière de **séjour étudiant** et de **regroupement familial avec une personne se trouvant dans le pays d'origine**, nous sommes peu sollicités. Toutefois, si le demandeur est connu de *Point d'Appui* pour une autre démarche et qu'une relation de confiance est déjà établie, nous intervenons nous-mêmes, en concertation avec un service spécialisé.

3.1.2. Données quantitatives

Nous tenons également des statistiques relatives aux personnes qui ont un dossier ouvert à *Point d'Appui*.

Dans ce chapitre qui ne concerne que la guidance juridico-administrative, l'unité de présentation et d'analyse est le *dossier* – ouvert au nom d'un *titulaire* qui est la personne étrangère en séjour précaire vivant seule, en couple ou bien en famille (dans ce cas, un seul dossier est constitué par famille). Nous présenterons les données relatives à l'ensemble des dossiers *suivis* en 2013 – c'est à dire tous les dossiers, quelle que soit l'année de leur ouverture, pour lesquels, en 2013 nous avons effectué une quelconque démarche ou échangé des informations.

Les titulaires des dossiers

Parmi les 492 personnes ou familles étrangères qui ont un dossier ouvert à *Point d'Appui*, on recense **143 femmes et 349 hommes** âgés de **20 à 77** ans. Notons cependant un « pic » de personnes âgées de 29 à 49 ans.



En 2013, le suivi de dossiers ouverts à *Point d'Appui* a débouché sur **963 entretiens** (pour 1059 en 2012) au siège de l'association avec les permanents.

En ce qui concerne l'état civil du demandeur, constatons simplement une constante par rapport aux années précédentes : nous retrouvons plus de personnes célibataires et/ou seules que de personnes mariées ou en cohabitation légale parmi les titulaires de dossiers (68%).

Enfin, au-delà du seul titulaire du dossier, c'est souvent une famille entière qui bénéficie de l'accompagnement ou de la guidance sociale. Le tableau ci-dessous complète donc la présentation des personnes qui sont réellement touchées, de près ou de loin, par l'action de *Point d'Appui*.

Tableau 3

Enfants (< 18 ans)	290
..... <i>scolarisés</i>	116
..... <i>nés en Belgique</i>	67

Il est important de noter que le fait d'avoir des enfants nés et/ou scolarisés en Belgique n'est pas en soi considéré comme une circonstance exceptionnelle empêchant la famille de retourner dans son pays d'origine pour y lever les autorisations requises à son séjour en Belgique. Ce fait constitue pourtant à nos yeux un élément d'intégration ou, à tout le moins, un solide ancrage dans notre pays qui devrait être pris en compte dans le traitement des demandes de séjour « article 9bis ».

Tableau 4 : année d'arrivée en Belgique des titulaires des dossiers suivis / ouverts en 2013

<i>Année d'arrivée</i>	> 2001	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Incon nue	Total
Dossiers suivis	60	26	34	37	54	31	33	43	35	41	26	18	7	2	45	492
Dossiers ouverts en 2013	1	0	1	0	1	1	4	1	5	6	9	8	5	2	0	44

Ce tableau nous permet de nous rendre compte que de nombreuses personnes arrivées avant 2001 n'ont toujours pas trouvé de solution à leur problème de séjour. On constate par ailleurs que dans 54/492 dossiers suivis, le demandeur est arrivé en Belgique en 2004, année requise pour démontrer un ancrage locale durable dans le cadre de la campagne de régularisation de 2009 (démontrer 5 ans de séjour ininterrompu).

Dans le tableau ci-dessous, le lecteur trouvera un aperçu de l'origine géographique des titulaires des dossiers. **18 nationalités** sont représentées en 2013 et **58 nationalités** sont représentées dans les dossiers en cours en 2013. Les plus fréquentes pour les dossiers en cours sont respectivement : le **Maroc** (81), la **République Démocratique du Congo** (64), l'**Algérie** (58), la **Guinée Conakry** (27), et le **Rwanda** (22).

Notons que la plupart des personnes turques dont il est question appartiennent en réalité à la minorité ethnique kurde dont les vellétés d'autonomie ont été durement réprimées par le régime d'Ankara. Les personnes roumaines et bulgares, quant à elles, appartiennent presque exclusivement à la communauté rom, subissant toujours inégalités et discriminations (au niveau de l'accès aux soins, de la scolarité des enfants, ...).



Enfin, nous remarquons une **augmentation** importante du nombre de dossiers ouverts pour des personnes **algériennes** et **marocaines** ces dernières années. En effet, ces dernières sont généralement considérées comme des « réfugiés économiques », uniquement concernés par le critère temporaire « d'ancrage local durable » prévu dans l'instruction ministérielle du 19/07/2009. Avant ce nouveau critère, ils n'avaient aucune circonstance exceptionnelle à faire valoir dans le cadre de la régularisation (la Belgique ayant fermé ses frontières à l'immigration économique en 1974).

Le lecteur constatera que le tableau suivant est présenté sous deux formes : il s'agit d'une part, des dossiers en cours en 2013 et, d'autre part, la dernière colonne du tableau représente les dossiers ouverts en 2013.

Tableau 5 : origine géographique des titulaires des dossiers suivis / dossiers ouverts en 2013

Pays d'origine	Dossiers suivis	Dossiers ouverts en 2013
Afghanistan	1	
Albanie	4	2
Algérie	58	3
Angola	8	
Arménie	11	
Apatride	1	
Azerbaïdjan	1	
Bangladesh	2	
Belgique	2	
Bénin	2	1
Biélorussie	1	1
Bosnie	1	
Bulgarie	10	
Burkina Faso	1	
Burundi	4	1
Cameroun	19	3
Chili	1	
Chine	3	
RD Congo	64	6
Côte d'Ivoire	7	1
Cuba	1	
Gabon	1	
Gambie	1	
Géorgie	11	2
Guatemala	1	
Guinée Conakry	27	5
Inde	6	
Irak	4	
Iran	6	
Israël	1	
Kenya	1	
Kosovo	18	3
Liban	2	
Macédoine	3	1
Maroc	81	6
Mauritanie	2	
Moldavie	1	



Monténégro	1	
Niger	8	
Nigeria	1	
Ouzbekistan	1	
Pakistan	6	
Roumanie	7	
Russie	6	1
Rwanda	22	2
Sénégal	4	
Serbie	5	2
Sahara occ.	1	
Sierra Leone	1	
Somalie	1	
Syrie	1	
Tanzanie	2	
Tchad	1	
Tchéchénie	2	
Togo	16	
Tunisie	17	3
Turquie	16	1
Yougoslavie	4	
Inconnue	1	
Total	492	44

3.1.3. L'information

Les demandes de renseignements qui ont débouché sur un entretien à *Point d'Appui*

Certaines personnes se présentent ou sollicitent un rendez-vous à l'association, alors qu'elles sont régulièrement en contact avec leur avocat ou avec un service social spécialisé, pour voir « s'il n'y a pas autre chose à faire ». Après lecture et anamnèse du dossier, il arrive qu'aucune piste d'intervention ne soit envisageable. D'autres espèrent que l'on puisse faire quelque chose pour elles, alors que nous savons pertinemment qu'aucune démarche n'aboutira positivement au niveau du séjour.

Une rencontre s'avère habituellement utile pour bien cerner la demande : la complexité des procédures et la barrière linguistique sont des éléments à ne pas négliger. Si nous ne sommes pas en mesure de répondre, nous orientons le demandeur vers un service social ou juridique compétent.

En 2013, **211 entretiens** ont eu lieu à *Point d'Appui* sans déboucher sur l'ouverture d'un dossier (pour 178 en 2012) ; nous avons ainsi rencontré 211 personnes ou familles différentes souhaitant obtenir des informations sur leur situation. Rappelons que ces interventions s'ajoutent aux entretiens avec les personnes pour lesquelles un dossier est en cours à *Point d'Appui*.

Lorsque toutes les possibilités de séjour sont épuisées et qu'il n'y a plus, objectivement, de perspectives d'avenir « légales », notre rôle d'information est extrêmement difficile à gérer. Le souci d'informer clairement et de ne pas donner de faux espoirs heurte souvent le désir du demandeur.

Nous sommes également confrontés à ce problème lorsque les personnes concernées nous adressent une demande matérielle et/ou financière : les services ne peuvent pas répondre à leur première demande, n'ayant pas les moyens financiers suffisants. En outre, le peu d'associations délivrant une aide matérielle aux sans papiers (en nourriture, vêtements, meubles,...) ne suffit pas à couvrir l'entièreté des besoins.



Dans le tableau suivant, le lecteur trouvera une synthèse des origines géographiques des personnes reçues en 2013 sans déboucher sur l'ouverture d'un dossier.

Tableau 6 : origine géographique des 211 personnes rencontrées à *Point d'Appui* en 2013 sans aboutir à l'ouverture d'un dossier

Nationalité	Nombre
Afghanistan	1
Albanie	6
Algérie	12
Angola	1
Argentine	1
Belgique	2
Bénin	4
Bosnie	2
Bulgarie	3
Burkina Faso	3
Burundi	1
Cameroun	4
Congo (Brazzaville)	1
Côte d'Ivoire	3
Ethiopie	1
Géorgie	3
Ghana	3
Guinée	35
Hongrie	1
Ile Maurice	2
Inde	2
Iran	2
Kosovo	2
Libéria	1
Maroc	43
Mauritanie	2
Nigeria	2
Pakistan	3
RDC	17
Roumanie	4
Russie	2
Rwanda	7
Sénégal	5
Serbie	3
Somalie	3
Tanzanie	1
Tchad	1
Tchéchénie	2
Togo	5
Tunisie	6
Turquie	9
TOTAL	211

41 nationalités sont représentées en 2013, les plus fréquentes étant respectivement : le Maroc, la Guinée, la République Démocratique du Congo et l'Algérie.



Les demandes de renseignements par téléphone et par mail

Nous sommes régulièrement sollicitées par téléphone ou par mail pour des renseignements ponctuels. Ces demandes ne nécessitent pas, dans la plupart des cas, un suivi dans le temps et ne donnent généralement pas lieu à un entretien à *Point d'Appui*. Il n'empêche qu'y répondre prend un certain temps et implique parfois des recherches voire des prises de contact avec des services spécialisés. La plupart des personnes qui nous contactent dans ce cadre connaissent, personnellement ou professionnellement, une personne ou une famille étrangère au profit de laquelle elles se renseignent. On peut donc répartir les demandeurs en quatre catégories selon qu'il s'agit :

- de travailleurs de services sociaux, associations ou organismes (CPAS, associations caritatives, paroisses, maisons médicales, centres d'accueil, SASJ²⁴, etc.) ;
- d'accompagnateurs(trices) ou de « tiers » (voisin, connaissance, enseignant, ...) ;
- de l'entourage proche de personnes étrangères (membre de la famille, conjoint, ami) ;
- de la personne étrangère ou d'origine étrangère elle-même.

Dans le tableau suivant, le lecteur trouvera une ventilation des types de renseignements et d'interventions demandés par téléphone ou par mail, en ordre décroissant de fréquence (Fr.) ; chaque catégorie est illustrée par un exemple rencontré.

Au cours de l'année 2013, nous avons traité **201 demandes** de renseignements par téléphone et **23** demandes de renseignements par mail, soit **224 demandes de renseignements**. Les demandes les plus fréquentes concernent la régularisation (**42**) et le logement (**23**)

Tableau 7 : fréquence des demandes de renseignements téléphoniques ou par courrier électronique par ordre décroissant et illustrations

Fr.	Objet de la demande	Exemples
42	Régularisation (Articles 9bis et 9ter)	<i>Un homme originaire d'Afrique vit en Belgique depuis 12 ans. Son fils, âgé de 8 ans, est scolarisé. Ils sont très bien intégrés dans leur quartier. Il a introduit une demande de régularisation 9bis. Monsieur se demande si elle a des chances d'aboutir positivement.</i>
23	Hébergement - Logement	<i>Une dame nigérienne sans papiers a fui le domicile conjugal avec ses deux enfants parce qu'elle était victime de violences de la part de son époux. Les maisons d'accueil pour femmes battues refusent de les héberger parce qu'ils sont en séjour illégal. Qui peut les héberger ? A qui s'adresser pour obtenir une aide au niveau du logement, de la nourriture et des vêtements ?</i>
22	Regroupement familial	<i>Une dame belge nous contacte à propos de sa fille, belge également. Celle-ci a rencontré un homme sans papier qu'elle souhaite épouser. Cette mère craint que le jeune homme ne s'intéresse à sa fille que dans l'espoir d'obtenir des papiers grâce au mariage. Elle nous demande ce qu'elle peut entreprendre pour empêcher cette union.</i>
20	Insertion socioprofessionnelle et permis de travail	<i>Un travailleur d'une maison médicale nous contacte parce qu'ils souhaitent engager une personne sans papiers au sein de leur équipe. Quelle est la procédure ? Cette personne en séjour illégal peut-elle obtenir un permis de travail ?</i>
19	Mariage/cohabitation légale	<i>Un homme belge, en cohabitation légale avec une femme guinéenne, souhaite interrompre la cohabitation légale. Sa compagne est en Guinée. Comment peut-il rompre la cohabitation légale ? Doit-il attendre qu'elle revienne en Belgique ?</i>
17	Centres fermés	<i>Une jeune femme belge nous téléphone car son compagnon est détenu dans un centre fermé. Elle nous demande s'il leur est possible de se</i>

²⁴ Service d'Aide Sociale aux Justiciables, qui dépend de la Communauté française de Belgique.



		<i>marier alors qu'il est enfermé.</i>
16	Séjour	<i>Une assistante sociale d'un hôpital liégeois nous contacte à propos d'un enfant turque atteint d'une leucémie. Cet enfant se trouve en Turquie avec ses parents. Ils ont des cousins qui vivent en séjour légal en Belgique. Peut-il rejoindre légalement ses cousins et obtenir un séjour légal afin de se soigner correctement en Belgique ?</i>
16	Soins de santé (aide médicale urgente)	<i>Une dame nous téléphone à propos de sa voisine de nationalité albanaise. Cette dernière est venue en Belgique avec un visa et se retrouve actuellement sans papiers. Notre interlocutrice nous demande les raisons pour lesquelles sa voisine n'a pas droit à l'aide médicale urgente pour se soigner.</i>
10	Autre	<i>Un homme de nationalité camerounaise et sans papiers a récemment été victime d'une violente agression. Quel risque prend-il s'il se rend à la police pour porter plainte ?</i>
8	Asile (législation et procédure)	<i>Un homme angolais souhaite introduire une deuxième demande d'asile. Il nous demande les risques qu'il prend à se rendre à l'Office des Etrangers introduire cette nouvelle demande d'asile ?</i>
6	Séjour MENA	<i>Un instituteur d'une école primaire a rencontré un jeune guinéen MENA. Il souhaite l'adopter. Est-ce possible ? Quelles sont les démarches ?</i>
6	Séjour étudiant	<i>Un jeune étudiant camerounais en séjour légal en Belgique vient de perdre son garant. Peut-il demander l'aide sociale financière du CPAS pour survivre ? Quel risque prend-il ?</i>
5	Droit à l'aide sociale	<i>Une personne nous contacte parce qu'elle héberge une personne sans papiers. Depuis lors, elle perçoit une allocation du CPAS au taux cohabitant et non plus au taux isolé. Est-ce légal ?</i>
5	Nationalité	<i>Un homme togolais a entendu parler d'une nouvelle loi sur la nationalité. Il souhaite savoir s'il entre dans les conditions pour obtenir la nationalité belge.</i>
3	Droit européen	<i>Un hôpital nous contacte à propos de l'un de leurs patients de nationalité allemande, âgé de 70 ans et sans domicile fixe en Belgique. Le CPAS refuse de prendre en charge les frais médicaux et il n'a pas droit à l'aide médicale urgente. Il connaît une perte totale d'autonomie et ne peut par conséquent pas retourner vivre dans la rue. Qui peut prendre en charge les frais médicaux ?</i>
3	Service social de première ligne	<i>Une personne se renseigne sur les associations délivrant des colis alimentaires à Liège.</i>
3	Lobbying politique et sensibilisation	<i>Un Service d'Aide à la Jeunesse nous questionne sur les animations que nous pouvons proposer à des jeunes.</i>

3.1.4. Guidance sociale

Parallèlement au travail juridique, nous sommes souvent amenés à accomplir des démarches « purement » sociales, par exemple pour une recherche de formation, une demande de dérogation aux allocations familiales, des recherches de documents au pays d'origine, une recherche de médecin spécialiste, une recherche de logement, une demande d'aide matérielle, une lettre à un huissier suite à mise en demeure, un hébergement d'urgence, une aide de première ligne, ...

Ce travail de guidance sociale ne cesse de s'amplifier ces dernières années étant donné le contexte politique et social de plus en plus difficile pour les personnes étrangères en Belgique (*cfr. chapitre 2 : contexte social et politique en 2013*). Il s'est également renforcé depuis 2010 en raison du nombre important de dossiers qui ont obtenu un titre de séjour et pour lesquels nous poursuivons le suivi : demandes d'allocations familiales ou de prime de naissance, étalement de paiement auprès de sociétés de distribution d'énergie, réduction des frais de scolarité, allocation de loyer de la Région wallonne, ouverture ou gestion d'un compte en banque, aide à la rédaction de curriculum vitae et de



lettres de candidature, etc.

En 2013, nous sommes intervenus à **plus de 230** reprises auprès des personnes dans leurs démarches sociales, généralement en complément de notre action juridique, sur des questions relatives à l'aide médicale urgente, à l'hébergement, aux problèmes matériels, aux besoins alimentaires, au droit à l'aide sociale, ...

Rencontrer les personnes et suivre l'évolution de leur dossier nous confronte à la précarité de leur vie quotidienne. Or nous avons le souci de prendre en compte leur situation globale. Mais comment aider concrètement des personnes qui ne disposent d'aucun revenu, comme c'est souvent le cas, et qui n'ont quasiment aucun droit reconnu à exercer, pas même celui de travailler ? Acteurs de première ligne, les accompagnateurs, lorsqu'il y en a, sont souvent débordés par l'ampleur des difficultés, ne serait-ce que pour satisfaire les besoins de base que sont la nourriture, le logement, les soins de santé ou encore l'éducation. D'où l'importance de travailler en **réseau** avec d'autres partenaires qui peuvent prendre en charge une partie des besoins (exemple : une aide alimentaire).

Malheureusement ces démarches ne suffisent pas toujours. Nous avons régulièrement connaissance de situations tragiques face auxquelles nous nous sentons fort démunis. Le constat de nos limites n'est certes pas neuf, nous le réitérons chaque année ; toutefois, toutes les questions relatives à la survie ne se posent pas avec la même acuité et certains s'en sortent mieux que d'autres.

Mademoiselle S., d'origine marocaine, a 19 ans et est maman d'un enfant de 6 mois. Elle est actuellement hébergée chez une amie. Celle-ci nous contacte parce qu'elle ne pourra très prochainement plus héberger la jeune femme et son bébé.

Mademoiselle S. avait été envoyée en Espagne par son père afin de travailler dans la cueillette. C'est là qu'elle a rencontré un jeune homme qui lui a promis monts et merveilles. Ce jeune homme l'a quittée lorsqu'il a appris qu'elle était enceinte.

Il lui est impossible de retourner au Maroc parce que sa famille n'est pas au courant de la naissance hors mariage de son enfant. Elle craint fortement pour sa sécurité et celle de son enfant en cas de retour. Cette jeune fille se montre démunie et ne parle pas le français.

Nous avons fait appel au réseau et avons trouvé une place d'hébergement dans un couvent. Nous l'avons accompagnée dans les démarches liées aux soins de l'enfant (ONE,...) et l'avons dirigée vers d'autres associations lui permettant d'élargir son réseau de relations.

Logement

La question de l'accès à un logement salubre et financièrement abordable est extrêmement problématique, parfois insoluble pour les personnes en séjour illégal, sans ressources. Certains vivent dans de véritables taudis dont le loyer est souvent exorbitant ou en tout cas totalement disproportionné. Que faire dans ce cas ? Alerter les services d'hygiène compétents ? Dénoncer le propriétaire malveillant aux autorités judiciaires ? Cela peut faire courir des risques aux personnes, en premier lieu celui de se retrouver à la rue du jour au lendemain. D'un autre côté, rester malgré tout dans un logement insalubre peut entraîner des problèmes de santé...

Certains propriétaires acceptent de ne pas percevoir le loyer, ou seulement une partie de celui-ci, pendant plusieurs mois, par exemple lorsque les personnes étrangères se voient privées de l'aide sociale à la suite d'une décision de refus de séjour ; mais ces cas restent minoritaires et ne constituent pas une solution à long terme.

La recherche de solutions ponctuelles, au cas par cas, est épuisante et souvent infructueuse ; d'où la nécessité de trouver des solutions plus structurelles, comme par exemple la création d'un fonds spécifique de garantie locative. L'argent reste le nœud du problème...



Pour terminer sur ce point, notons que l'hébergement en maison d'accueil est rarement une alternative acceptable, quel que soit le type de structure. Les *centres d'accueil d'urgence* (exemple : les Sans Logis), par définition, fournissent un hébergement **temporaire** en maison communautaire et développent, pendant ce temps, un projet de réinsertion sociale – quasi impossible à réaliser avec des «sans papiers». Les *services d'aide au logement* (exemple : Habitat-Service), eux, ne fonctionnent pas dans l'urgence, d'ailleurs les listes d'attente sont longues. Ils collaborent généralement avec le CPAS local, ce qui exclut de fait les illégaux sauf s'ils ont quelques ressources financières propres.

Santé

Lorsque les personnes n'ont pas le droit d'accéder aux services d'une Mutuelle en raison de l'illégalité de leur séjour, nous veillons à ce qu'elles bénéficient de *l'aide médicale urgente* (AMU) accordée en principe par le CPAS de leur lieu de résidence habituel. On peut dire aujourd'hui que ce système est mieux connu et fonctionne globalement de manière satisfaisante. A Liège, le CPAS et ses partenaires communaux ont consenti beaucoup d'efforts pour rendre la procédure d'octroi de l'aide plus efficiente ; c'est ainsi que le Relais-Santé a vu le jour... et aussi, indirectement, que Médecins Sans Frontières a fermé sa consultation locale.

Ce système qui permet à un grand nombre de « sans papiers » et de clandestins de se soigner à moindre coût peut encore être amélioré. On pense par exemple à l'extension du champ de remboursement à certains soins ou médicaments, comme les soins dentaires pour les enfants – gratuits pour les Belges et, souvent aussi, pour ceux qui ont des papiers – ou encore à la nécessité d'harmonisation entre les différents CPAS. La procédure d'octroi, qui relevait du parcours du combattant, devrait encore pouvoir être simplifiée. Enfin, on observe que les troubles d'ordre psychologique ou psychiatrique, bien qu'étant largement répandus dans la population des sans papiers, ne bénéficient pas du même crédit que les problèmes physiques : certains CPAS rechignent à prendre en charge les frais de suivi psychiatrique ; quant à ceux qui consultent un psychologue, ils ne peuvent pas obtenir de remboursement.

En cette matière, notre rôle est avant tout d'informer les « sans papiers » voire les professionnels de la santé. Mais il nous arrive régulièrement d'aider les personnes à ouvrir le droit à l'AMU. De plus, lorsque la procédure d'octroi de l'AMU connaît un « couac », nous devons parfois intervenir dans des procédures de **recouvrement de dettes par huissier (à 2 reprises en 2013)**, enclenchées le plus souvent par un hôpital ; de même, lorsque des personnes insolubles sont confrontées à des frais d'hospitalisation non couverts par l'AMU. A noter que l'État est un mauvais payeur dans la mesure où il met plusieurs mois avant de rembourser le CPAS ou le prestataire de soins – ce qui explique que certains médecins et pharmaciens ne veulent plus entrer dans ce système.

Madame R. est ukrainienne. Elle est hébergée dans l'église d'un pasteur qui lui a remis un document attestant qu'elle réside à cette adresse afin qu'elle puisse ouvrir son droit à l'aide médicale urgente. Le CPAS a refusé de l'inscrire prétextant qu'elle devait fournir une preuve de domiciliation venant de l'administration communale.

Ce n'est qu'après plusieurs entretiens téléphoniques que nous avons pu trouver un accord avec le CPAS qui a reconnu qu'effectivement, Madame R. devait avoir un lieu de résidence et non être domiciliée pour bénéficier de l'aide médicale urgente.

Durant ces démarches, nous avons également pris contact avec une maison médicale qui a accepté de soigner Madame R. sans couverture, celle-ci nécessitant des soins importants.

Nourriture et vêtements

Bien que la solidarité interindividuelle permette de rencontrer une partie des besoins, les colis alimentaires (de la Croix-Rouge, des Conférences Saint-Vincent de Paul, de Télé-Service ou encore des Petits Riens), si généreux soient-ils, ne suffisent pas à nourrir une famille. En général, ils ne contiennent pas de produits frais, indispensables à la croissance des enfants.

Pour *Point d'Appui*, ces situations sont d'autant plus problématiques que le système des accompagnateurs s'est essoufflé. Avant, il était encore possible de répondre à quelques demandes de



ce type via ce système d'entraide. Aujourd'hui, à notre grand regret, nous nous reposons principalement sur le milieu associatif, qui, comme précisé ci-haut, ne couvre pas l'entièreté des besoins rencontrés.

Monsieur et Madame F, âgés respectivement de 59 ans et 54 ans, sont arrivés en Belgique en 2009. Monsieur souffre d'un grave trouble cardiaque. Un séjour provisoire lui a été accordé en 2010 et a été prolongé en 2011 et 2012. En 2013, par contre, l'OE le lui a retiré alors que sa maladie n'avait pas évolué.

Les médecins interdisent à Monsieur F. de voyager, un retour au pays est par conséquent inenvisageable. Ayant perdu leur droit au séjour, ils ne bénéficient plus de l'aide sociale financière du CPAS et ne peuvent pas travailler, leur état de santé ne le leur permettant de toute façon pas. Ne pouvant dès lors plus payer leur loyer, les charges,... ainsi que les médicaments coûteux dont l'entièreté ne peut être prise en charge par le CPAS, nous avons fait appel au réseau de Point d'Appui. Cet appel a été entendu, et le couple a reçu de nombreuses aides.

Insertion socioprofessionnelle et loisirs

La demande de formation est sans conteste une revendication constante des « sans papiers ». Or ces derniers n'ont pas accès aux formations traditionnelles, organisées par le FOREM ou par d'autres opérateurs de formation.

Signalons que les études secondaires, supérieures ou universitaires ne sont pas toujours hermétiques aux « sans papiers ». Cependant, le gros obstacle se pose au niveau de **l'homologation du diplôme** qui est impossible à obtenir tant que le séjour est irrégulier, sauf cas très exceptionnel. Ainsi, nous n'orientons pas volontiers les personnes concernées vers ce type d'enseignement, le diplôme n'ayant aucune valeur...

Par contre, les « sans papiers » peuvent en principe suivre **l'enseignement de Promotion Sociale** et obtenir le diplôme relatif à leur formation, à condition de prouver qu'ils ont bien introduit une demande de régularisation (« article 9.3 », « 9bis » ou « 9ter »). Cette exception est prévue par les Circulaires 1216 et 1324 de la Communauté française - Direction Générale de l'enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique. Notre rôle d'information et d'orientation est donc très important auprès des « sans papiers » qui expriment le désir de se former, et ils sont nombreux.

En Province de Liège, cette forme d'enseignement permet de se qualifier pour plusieurs métiers dont la carence est officiellement reconnue : secteur du paramédical (infirmière - auxiliaire de soins), de la comptabilité, de la construction métallique (soudure), de l'électricité, de la construction et enfin de la mécanique. Lorsqu'un stage en entreprise est prévu pour la formation, l'étudiant « sans papiers » est couvert par l'assurance de l'école et peut ainsi l'effectuer (le permis de travail n'est pas nécessaire). Il ne pourra cependant percevoir aucun revenu.

Par ailleurs, il nous est également arrivé, à 1 reprise, d'aider un employeur et un travailleur « sans papiers » à élaborer un dossier de demande de permis de travail B²⁵. Cependant, rares sont les sans papiers à obtenir ce permis de travail, en raison des conditions prévues par la loi.

A côté de cela, certaines associations organisent des cours de français accessibles aux sans papiers (par exemple, pour Liège : CAP Migrants, l'Aide aux Personnes Déplacées, La Bobine, Le Service Social des Etrangers, Le Monde des Possibles...). La fonction de ces « écoles » est multiple : **l'apprentissage de la langue** (pilier de l'intégration), la **socialisation** (intermédiaire avec la société belge, appartenance à un groupe) l'autonomisation. En effet, les « sans papiers » vivent très mal le fait de ne pas pouvoir suivre des formations (sentiment d'inefficacité, de stagnation, renforcement de l'estime négative de soi).

Enfin, au niveau de la scolarité, le droit ou plutôt **l'obligation de scolariser leurs enfants** est quasiment le seul droit reconnu aux personnes « sans papiers ». Précisons ici qu'il existe un système spécifique d'accueil appelé « classes-passerelles » pour les jeunes primo-arrivants extra-

²⁵ Demande d'autorisation d'occuper un travailleur étranger émise par l'employeur et conditionnée par plusieurs critères – disposition prévue par la Loi du 30/04/1999 relative aux travailleurs étrangers.



communautaires. Signalons que certains parents **craignent d'inscrire leurs enfants** à l'école, de peur qu'ils soient repérés ou arrêtés, notamment à l'occasion de voyages scolaires. Par ailleurs, bien que l'enseignement soit en principe gratuit, il n'est souvent pas facile pour les parents « sans papiers » d'assumer les frais liés à la scolarité et aux activités de leurs enfants (voyages scolaires, visites, matériel, ...).

Déplacements

En effet, cela peut sembler anecdotique de prime abord, mais le transport et les déplacements vers l'école, les magasins, l'hôpital ou le lieu de travail (en noir...) posent généralement problème aux personnes sans papiers qui n'ont pas nécessairement les moyens de payer les transports en commun dont les coûts ne cessent d'augmenter. La tentation pourrait être grande de ne pas payer, mais les risques liés au contrôle peuvent avoir de graves conséquences. Au Centre fermé de Vottem, nous avons rencontré plus d'un sans papiers qui s'est fait arrêter à la suite d'un tel contrôle. Rappelons qu'en Flandre, surtout, la société *De Lijn* effectue régulièrement des contrôles de titre de transport en collaboration avec des agents de l'Office des Etrangers...

Si l'on nous sollicite pour une demande de transport importante, nous pouvons orienter la personne vers une association qui assure ce service pour des déménagements, par exemple, ou vers les bénévoles de l'association ou des accompagnateurs qui mettent leur véhicule à disposition. Il nous arrive exceptionnellement d'intervenir dans les frais de transport, pour se rendre à une interview au CGRA ou à l'Ambassade par exemple.

Enfin, il va sans dire qu'il est exclu, pour un étranger qui réside irrégulièrement en Belgique, de se déplacer dans un autre pays d'Europe, même frontalier, à moins de courir le risque d'une arrestation en cas de contrôle.

3.2 Les actions collectives

3.2.1 Travail en réseau

Les relations avec d'autres associations, services sociaux et organismes sont quotidiennes, diversifiées et tendent à se renforcer. Sur le plan social, le travail en réseau est une nécessité au vu de l'ampleur des différents problèmes que rencontrent les personnes étrangères en séjour précaire.

Au **niveau local**, la collaboration consiste souvent en des réorientations et des demandes de renseignements concernant un service précis ou une personne que plusieurs associations suivent en même temps, pour des aspects différents de sa situation. Nous nous efforçons de développer ce travail « transversal » ; par exemple, *Point d'Appui* suit un dossier au niveau administratif, le SADA²⁶ assure l'ouverture du droit à l'AMU, la Croix-Rouge l'aide alimentaire tandis que l'ASBL La Bobine offre un lieu d'écoute et de formation. Nous collaborons également souvent avec des avocats dans le cadre de recours à des décisions de l'Office des Etrangers suite à des demandes de régularisation introduites et/ou complétées par nos soins. Pour les problèmes dont la résolution n'est pas de notre compétence, nous orientons naturellement les demandeurs vers des services spécialisés.

Nos partenaires réguliers sont : la Croix-Rouge, La Bobine, CAP Migrants, le Service Social des Etrangers, Aide aux Personnes Déplacées, le Collectif Droits des Pauvres et des Etrangers²⁷, le SIAJEV, le Service d'Aide à la Jeunesse, le Service Droit des Jeunes, les Sans Logis, l'Abri de Nuit, Fleur, la Fontaine, le Monde des Possibles, le Collectif contre les Violences Familiales et l'Exclusion,

²⁶ Service d'Accueil des Demandeurs d'Asile de la Ville de Liège.

²⁷ Créé au sein du Bureau d'Aide Juridique de Liège, où l'on désigne les avocats *pro deo*, il s'agit d'un pool d'avocats spécialisés en droit des étrangers notamment.



les Conférences Saint-Vincent de Paul, le Resto du Cœur, le centre de Planning familial Louise Michel, la Régie de quartier Saint-Léonard, Créasol, la JOC,...

Nos activités s'inscrivent également dans différentes concertations formalisées :

- Partenariat au niveau du séjour pour les personnes suivies par le Service de santé mentale Tabane (ex « Racines Aériennes »), et membre de l'AG de l'asbl ;
- Partenariat au niveau du séjour pour des personnes suivies par le Centre ambulatoire pluridisciplinaire pour personnes toxicodépendantes « C.A.P. Fly » depuis 2011 ;
- En 2011 s'est amorcé le projet « Divorce en terre d'exil » créé par le Planning Familial Louise Michel et auquel nous sommes amenés à participer ;
- La coordination liégeoise des services sociaux d'aide aux étrangers ;
- L'atelier « accueil des demandeurs d'asile et lutte contre le racisme », dans le cadre du Conseil Communal Consultatif de Prévention et de Sécurité ;
- La « Plate-forme des services sociaux » qui réunit partenaires associatifs et organismes publics (CPAS, Centres d'accueil, administration communale, ...), à l'initiative et sous la coordination du CRIPEL ;
- Nous sommes également membres de la sous commission immigration de la CCCAS (Commission Consultative Communale de l'Associatif Social) ;
- Nous prenons régulièrement part à la Coordination Sociale de Saint-Léonard, plate-forme qui réunit différents services présents dans le quartier afin de permettre la rencontre et l'échange entre acteurs sociaux de première ligne ;
- Depuis 2012, nous participons à nouveau aux réunions et actions du Comité de Soutien aux sans papiers de Liège (*cfr. 3.2.4 Actions à visée politique*).

Au **niveau national**, *Point d'Appui* fait partie de différentes coordinations et participe régulièrement à des travaux de recherche d'analyse :

- depuis 2003, nous sommes membres du **CIRE** qui regroupe et coordonne une vingtaine d'associations et d'ONG en vue d'élaborer des propositions et des actions pour une politique respectueuse des droits des étrangers en général ; en outre, il organise et gère différents services pilotes en faveur du public étranger (école de français, logement, interprétariat social, etc). L'adhésion au CIRE nous donne une plus grande visibilité et permet de relayer nos observations et revendications de terrain vers le monde politique ;
- notre collaboration avec le CIRE s'est intensifiée depuis 2008. Ainsi, *Point d'Appui* est le relais liégeois du CIRE en matière de sensibilisation et concernant différentes questions comme les suites de la campagne de régularisation de 2009 ;
- au sein du groupe « **Transit**²⁸ » qui rassemble les visiteurs d'ONG en centres fermés, nous échangeons informations et expériences et réfléchissons ensemble à des pistes d'actions en vue d'humaniser le système d'enfermement, à court terme, puis de trouver une alternative plus humaine ;
- **PICUM**²⁹ est une coordination européenne d'associations venant en aide aux personnes sans papiers. Elle organise des colloques internationaux, des séminaires, mène des recherches transfrontalières sur différents thèmes et publie un bulletin mensuel d'information.

Ponctuellement, nous collaborons avec les partenaires suivants : l'ADDE, le Centre pour l'Egalité des Chances, la Ligue des Droits de l'Homme, Amnesty International, Justice et Paix, Vivre Ensemble, les Centres d'Action Laïque ou encore le MRAX.

²⁸ « Transit » est une plate-forme nationale, dont la coordination est assurée par le CIRE et son pendant néerlandophone, Vluchtelingenwerk Vlaanderen. Sont également membres : la Ligue des Droits de l'Homme, le MRAX, le Jesuit Refugee Service (JRS), Caritas International, le Centre Social Protestant, le Service Social de Solidarité Socialiste et l'Aide aux Personnes Déplacées.

²⁹ Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants.



3.2.2 Permanence sociale au Centre fermé de Vottem (CIV)

Pour rappel, Vottem est l'un des « centres fermés » – comme on les appelle pudiquement, alors qu'il s'agit de véritables prisons – dans lesquels sont détenues des personnes étrangères qui ne sont pas ou plus autorisées au séjour dans notre pays ; il ne s'agit donc pas de délinquants ou de criminels, comme certains tentent de le faire croire, mais simplement de « sans papiers », des clandestins ou encore certains demandeurs d'asile (« cas Dublin », etc...). Les autres centres sont : le 127 bis (Steenokkerzeel), le centre de Bruges, celui de Merksplas et le centre « Caricole » ouvert en 2012. L'objectif déclaré de ces centres et du maintien en détention est de faciliter l'éloignement des illégaux du territoire. La loi limite la durée de la détention à 5 mois, 8 mois maximum dans le cas de personnes qui ont porté atteinte à l'ordre public ; dans les faits, cependant, la détention n'est pas limitée dans le temps, car chaque fois ou presque que l'étranger refuse son rapatriement ou résiste à son expulsion, l'Office des Etrangers prend à son encontre une nouvelle décision de mise en détention qui a pour effet de « remettre les compteurs à zéro », de supprimer la prise en compte de la détention déjà effectuée...

Depuis 2008, nous assurons une permanence sociale hebdomadaire au Centre fermé de Vottem. En outre, nous participons régulièrement aux réunions et travaux de la plate-forme « Transit » qui coordonne le travail des différents visiteurs des ONG en centres fermés.

Point d'Appui a obtenu de l'Office des Etrangers deux laissez-passer pour accéder au centre fermé de Vottem pour deux bénévoles de *Point d'Appui*, Alain GROSJEAN et Julie LAHAYE. Etant donné son engagement début 2013 en tant que permanente à *Point d'Appui* et la charge de travail qui en a découlé, cette dernière n'a pu continuer ses visites au centre fermé de Vottem. Fin 2013, l'OE a accordé une accréditation à Olivier WILLEMS, en remplacement de Julie LAHAYE.

L'arrêté royal qui fixe les conditions de fonctionnement des centres³⁰ ne précise pas les missions des visiteurs des ONG. Aussi avons-nous défini nous-mêmes, au sein de « Transit », nos missions et les limites de notre action. Bien que le principe même de l'enfermement soit totalement contraire aux valeurs que *Point d'Appui* et les autres membres de « Transit » défendent, il nous paraît essentiel de contribuer à la réalisation des objectifs suivants, à travers les permanences sociales :

- être des observateurs « extérieurs » de la vie au sein des centres fermés et du respect des droits fondamentaux ; le cas échéant, dénoncer les problèmes observés ;
- informer les personnes détenues sur leur situation légale, leurs droits, les recours possibles, l'accès à un avocat, etc ;
- être un relais entre la personne détenue et le monde extérieur (sa famille, son avocat, ...) ;
- par une écoute bienveillante, offrir un soutien moral aux personnes détenues ;
- dans certains cas, assister la personne détenue au niveau juridique et administratif.

A Vottem, le soutien administratif dans les procédures est assez limité en ce que la majorité des hommes emprisonnés sont en séjour irrégulier et n'ont pas de perspective raisonnable d'obtenir un titre de séjour dans notre pays. En outre, certains « résidents » - comme on dit là-bas - sont étiquetés « SMEX » par l'Office des Etrangers, c'est à dire qu'ils sont maintenus en détention administrative à l'issue d'une détention pénale (préventive ou définitive en cas de condamnation) en établissement pénitentiaire. Ce brassage entre d'anciens détenus et de « simples » illégaux, non seulement alimente l'amalgame entre délinquants et étrangers irréguliers, stigmatisant ces derniers de manière insupportable, mais en plus, il contribue à « importer » dans les centres fermés les problèmes spécifiques à la prison (violence, racket, drogue...).

Selon le Rapport annuel 2012 du centre, 1.214 personnes de 88 nationalités différentes³¹ ont

³⁰ AR du 2 août 2002 (MB 12/09/2002) fixant le régime et les règles de fonctionnement applicables aux lieux situés sur le territoire belge, gérés par l'Office des Etrangers, où un étranger est détenu, mis à la disposition du Gouvernement ou maintenu, en application des dispositions citées dans l'article 74/8, § 1^{er}, de la Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

³¹ Les nationalités les plus représentées étaient, par ordre décroissant : le Maroc, l'Albanie, la Roumanie, la Guinée, l'Algérie et la Serbie.



été détenues en 2012 et la durée moyenne de détention au CIV s'élevait à 31,16 (30,33 jours en 2010) ; mais il s'agit bien d'une moyenne, nous avons rencontré au cours des permanences nombre de personnes étrangères qui comptaient plus de 4 mois de détention. Il faut savoir que cette moyenne ne tient pas compte d'une éventuelle détention effectuée dans d'autres centres ou en prison, avant un transfert à Vottem. 85% des personnes détenues étaient en séjour illégal au moment de leur arrestation tandis que 15% des détenus étaient en procédure d'asile (le plus souvent, dans le cadre du Règlement Dublin II). 47,8% des « résidents radiés » du centre en 2012 ont été effectivement rapatriés (ce chiffre ne tient pas compte des retours volontaires avec l'OIM ni des transferts vers d'autres centres) ; 16,50% des « résidents radiés » ont été remis à la frontière d'un autre Etat membre dans le cadre de l'application du Règlement Dublin II ; 2 personnes (0,16%) ont été transférées vers un établissement pénitentiaire; enfin, on note que 281 (22,9%) personnes ont été libérées, le plus souvent avec un OQT (les 2/3). Ajoutons que 5 détenus se sont évadés du centre. Notons aussi le nombre de 8 tentatives de suicide. Ces chiffres froids mériteraient de longs développements et commentaires mais nous renvoyons le lecteur vers les différents rapports de « Transit » qui sont en téléchargement libre sur le site du CIRE (www.cire.be).

Entre autres événements qui ont marqué la vie du centre en 2012, on relèvera le décès d'un détenu au mois d'octobre.

Après les statistiques de l'OE, venons-en à nos propres observations. Les visiteurs de *Point d'Appui* constatent une nette diminution du nombre de demandeurs d'asile détenus à Vottem. Par contre on remarque une augmentation des personnes vivant dans une extrême précarité, de « SMEX », de personnes en fin de procédure de régularisation. Les cas d'arrestations « problématiques » restent nombreux et les rapatriements se montrent plus nombreux et plus rapides. La politique de la Secrétaire d'Etat se révèle malheureusement efficace...

Lors de leur arrestation, de nombreux détenus faisaient preuve d'une excellente intégration au sein de notre société, certains étaient en procédure de mariage ou de cohabitation légale avec une personne belge ou en possession d'un titre de séjour illimité, ou encore en procédure de reconnaissance de paternité. Certains avaient reçu une décision négative à leur demande de regroupement familial ou étaient en fin de procédure lors de leur arrestation. Ces personnes sont arrêtées, placées en centre fermé en vue d'une expulsion alors que leur famille vit légalement en Belgique.

Comme les années précédentes, nous ne pouvons que déplorer la présence à Vottem d'une proportion non négligeable de personnes atteintes de problèmes médicaux sérieux ou de troubles mentaux ; or la qualité globale du suivi médical est sujette à caution et l'encadrement nous semble totalement inadapté pour ces personnes particulièrement vulnérables qui ne devraient pas se trouver en détention.

Les visiteurs sont confrontés à une restriction significative des possibilités d'actions juridiques efficaces étant donné les changements législatifs de ces dernières années qui restreignent les droits des étrangers et les possibilités d'obtenir un titre de séjour (*cfr. chapitre 2 : contexte social et politique en 2013*). Une conséquence malheureuse est le moindre investissement de certains avocats dans les dossiers des détenus en centre fermé.

Venons-en aux nouvelles positives : quelques heureuses situations de regroupement familial qui se terminent par la libération de la personne et l'obtention d'un titre de séjour, et ce malgré les nombreuses obstacles rencontrés. Ajoutons que les visiteurs observent une meilleure coopération de la part de certains travailleurs du centre fermé de Vottem et que la collaboration avec certains avocats spécialisés s'est accrue et affinée.

Dans un rapport de 2008 stigmatisant les obstacles au suivi juridique des personnes détenues, « Transit » avait formulé différentes recommandations dont l'instauration de permanences juridiques au sein-même des centres. Les avocats liégeois du « Collectif droits des pauvres et des étrangers » ont appliqué cette recommandation, et c'est une première en Belgique ! Deux fois par semaine depuis le



mois d'octobre 2009, ils se relayent à Vottem pour expliquer aux nouveaux arrivants leur situation, les perspectives et s'assurer de la désignation rapide d'un confrère compétent. Pourvu que cette initiative fasse tache d'huile dans les autres centres.

3.2.3 Information et sensibilisation des citoyens

La sensibilisation du « grand public » aux questions d'asile et d'immigration ainsi qu'au vécu des personnes sans papiers est une activité essentielle. Nous pouvons dégager trois objectifs généraux à cet axe d'intervention :

1. créer une « pression » politique par l'intermédiaire des citoyens : l'information, lorsqu'elle est ressentie comme injuste, amorce en quelque sorte l'action politique ;
 2. entraîner la solidarité du citoyen en faveur des personnes « sans papiers », via la sensibilisation, par la création d'un comité de soutien par exemple ;
 3. effacer des préjugés existants tels que : « *On ne peut pas accueillir toute la misère du monde* », « *Les étrangers sont des délinquants... ils viennent prendre notre travail* », ...
- Cet objectif passe avant tout par la transmission de données objectives, telles que les statistiques sur le nombre de travailleurs sans papiers en Belgique, sur le besoin important de main d'œuvre étrangère pour la pérennité de notre système de sécurité sociale, ...

Voici un aperçu des principales interventions effectuées par *Point d'Appui* au cours de l'année 2013 :

- 11 janvier : animation et sensibilisation portant sur les sans papiers, la régularisation, les centres fermés, en collaboration avec le CRACPE, des avocats spécialisés en droit des étrangers, un directeur d'un centre ouvert de la Croix-Rouge, le président du SADA : +/- 20 étudiants « éducateurs » de l'école sociale HELMo CFEL à Liège.
- 29 janvier: information sur la politique belge actuelle en matière de migration et sur les droits des personnes sans papiers: 10 assistants sociaux des centres PMS de la ville de Liège.
- 30 janvier : information d'un étudiant en architecture pour son TFE sur « l'espace de vie des personnes sans papiers ».
- 6 février : information sur le vécu et les droits des sans papiers : 2 étudiantes en journalisme.
- 8 mars : information et sensibilisation portant sur le fonctionnement de notre ASBL, les sans papiers, l'asile, la régularisation, les centres fermés : 12 élèves de 5ème secondaire - option technique sociale de l'institut Maria Stella de Bruxelles.
- 21 mars : information sur les procédures en matière de séjour et sur le rôle de notre ASBL: une dizaine de travailleurs sociaux du centre ouvert de la Croix-Rouge de Bierset
- 28 mars : information et sensibilisation portant sur le contexte de la migration et de la politique d'asile actuelle en Belgique, organisé par le Centre liégeois de la promotion de la santé affective et sexuelle, avec l'intervention d'un avocat : +/- 30 intervenants sociaux (AS, psychologues et juristes de différentes associations et travailleurs du CPAS de Liège).
- 04 avril : information sur la régularisation pour raisons médicales, les autres procédures en matière de séjour, les actions à visée politique de notre ASBL : 2 médecins et une assistante sociale.
- 16 avril : intervention dans une émission de la radio 48FM en collaboration avec l'asbl liégeoise « D'une Certaine Gaieté » sur le thème : « Wallifornie, terre d'accueil ? ».
- 22 avril : animation portant sur la politique d'asile belge, la régularisation, les migrations et la définition du rôle de l'éducateur dans notre secteur : 25 étudiants « éducateurs » de la Haute Ecole Léon-Eli Troclet à Jemeppe-sur-Meuse.
- 24 avril : interview par la webradio/podcast Radio 28 à Verviers dans le cadre de leur émission « Parole d'Assos ».



- 1^{er} mai : action d'information et de sensibilisation via la tenue d'un stand sur la Place Saint-Paul lors de la fête du 1er mai syndical et associatif de la FGTB : +/- 15 personnes.
- 20 juin : distribution de tracts à la Gare des Guillemins à l'occasion de la Journée Mondiale du Réfugié : +/- 300 personnes.
- 20 juin : participation à l'action de sensibilisation organisée par le « Collectif Sans Frontière » à l'occasion de la Journée Mondiale du Réfugié sur la place Saint-Etienne à Liège : +/- 200 personnes.
- 21-22 et 24 août : sensibilisation via la tenue d'un stand lors du « Festival 100 visages » sur l'esplanade Saint-Léonard à Liège : +/- 20 personnes.
- 21 août : interview par la radio 48FM portant sur le fonctionnement de notre ASBL, les sans papiers, la politique belge en matière de migration.
- 3 septembre : animation et sensibilisation sur les sans papiers, les centres fermés lors d'un ciné-débat « Illégal » à la Maison médicale de Seraing : 20 personnes (patients, médecins, psychologue, travailleurs de la maison médicale).
- 20 septembre : animation et sensibilisation lors d'un atelier intitulé « Migrants : déconstruire les stéréotypes et préjugés » dans la cadre de la Journée de la diversité organisée par la CSC : +/- 30 personnes.
- 7 octobre : animation et sensibilisation portant sur les raisons de l'exil, les migrations, les centres ouverts, les centres fermés, la politique d'asile belge : 40 étudiants « éducateurs spécialisés » de l'Ecole de promotion sociale CPSE de Grivegnée.
- 8 octobre : animation et sensibilisation portant sur les raisons de l'exil, les migrations, les centres ouverts, les centres fermés, la politique d'asile belge : 48 étudiants « éducateurs spécialisés » de l'Ecole de promotion sociale CPSE de Grivegnée.
- 10 novembre : sensibilisation lors de la tenue d'un stand au « Marché du monde » organisé par Form'Anim : +/- 15 personnes.
- 4 décembre : information et sensibilisation sur le fonctionnement et le rôle de notre association, le travail d'accompagnement juridico-social, les centres fermés, la politique de retour volontaire : 2 étudiants « éducateurs spécialisés » de la Haute Ecole « Le Rivageois » à Fragnée.
- 11 décembre : intervention lors de la conférence "Violences conjugales: quelles ressources pour les femmes migrantes" organisée par Alternatives, service du Centre de Planning Familial FPS - réseau Solidaris et la Fédération des Centres de Planning Familial des FPS à Liège : 50 personnes.
- 27 décembre : information portant sur le mariage forcé, les violences conjugales dans le cadre des migrations : 1 étudiante assistante sociale.

Tout comme l'année précédente, nous avons reçu en 2013 des demandes de séances d'information et de sensibilisation à destination de professionnels du secteur social ou de la santé. Ces services attendent une information juridique et sociale sur des procédures telles que la demande de régularisation pour raisons médicales (article 9ter), les possibilités d'accès aux soins de santé pour les étrangers, l'aide médicale urgente, ... Ces travailleurs sociaux, médecins et paramédicaux sont confrontés de plus en plus souvent à des personnes étrangères en séjour illégal ou précaire. Ils tentent de comprendre les lois et procédures auxquelles ces personnes sont confrontées, leurs droits, mais aussi les causes de leur exil, leur parcours, leurs motivations à rester en Belgique malgré des conditions de vie si difficiles. D'une part, ces rencontres nous permettent d'élargir et de renforcer notre réseau (voir 3.2.1). D'autre part, elles nous donnent l'occasion de sensibiliser des travailleurs peu informés de la réalité du « phénomène » et parfois emplis de préjugés.

3.2.4 Actions à visée politique

Influencer favorablement les pouvoirs publics et les responsables politiques à l'égard des étrangers sans papiers est, nous l'avons déjà dit, un des objectifs que s'est assigné *Point d'Appui*. Nous



ne nous étendons pas ici sur cet aspect qui est étroitement lié au travail d'analyse et qui a déjà été développé dans les chapitres 2 et 3.2.1.

En octobre 2012, nous avons rédigé un *mémoire* en vue des élections communales du 14 octobre 2012 intitulé "Pour une garantie des droits essentiels des personnes « sans papiers » à Liège"³². Diverses associations et avocats s'étaient joints à nous pour le signer et le transmettre aux différents candidats têtes de liste des partis démocratiques se présentant aux élections communales à Liège. Ce texte formule des propositions concrètes visant à garantir les droits essentiels des sans papiers à Liège.

En 2013, six rencontres ont eu lieu entre des membres du Comité de Soutien aux sans papiers, dont nous faisons partie, et le bourgmestre de la Ville de Liège, ou tout du moins un représentant. Deux rencontres en présence du chef de la police et une réunion de concertation avec le CPAS de Liège se sont également tenues.

La seule avancée actuelle concerne la convocation au bureau de police pour une arrestation consécutive à l'expiration d'un OQT. La formule « concerne votre OQT » sera dorénavant mentionnée sur la convocation (à Liège et uniquement à Liège). Concernant notre requête de ne pas procéder aux arrestations de personnes qui ont un recours (non suspensif) pendant au CCE, le Chef de corps a défendu son rôle qui est d'appliquer la loi... En outre, ils ne peuvent garantir que les personnes sans papiers victimes d'agression ou d'exploitation au travail ou au logement, par exemple les femmes victimes de violence conjugale, puissent porter plainte sans craindre d'être arrêtées. Par contre, ils confirment la non-arrestation des familles en séjour illégal à Liège (sauf pour les cas d'atteinte à l'ordre public). Enfin, le bourgmestre s'engage à appuyer les demandes de régularisation des familles installées à Liège, bien intégrées, qui ont des perspectives d'emploi et qui vivent depuis au moins trois ans sur le territoire. Geste honorable mais dont nous doutons malheureusement qu'il aura une quelconque influence sur la décision de l'OE.

La réunion de concertation avec le CPAS de Liège avait pour objet l'aide médicale urgente. Les différents protagonistes ont établi une procédure afin d'améliorer le contact entre les associations et les assistants sociaux en charge des dossiers individuels.

En ce début d'année 2014, en collaboration avec le Comité de Soutien, nous avons l'intention de poursuivre notre interpellation des autorités communales afin d'obtenir d'autres garanties du respect des droits des personnes sans papiers à Liège et de les étendre aux communes avoisinantes. Par ailleurs, dans le cadre de la campagne électorale, le Comité de Soutien organise une action de sensibilisation des électeurs et des candidats aux élections du 25 mai 2014. Cette action prendra la forme d'un débat en présence d'un représentant des différents partis et se tiendra le 22 avril à 19h30 à la Cité Miroir à Liège.

³² Voir notre rapport d'activités 2012 disponible sur notre site internet : <http://www.pointdappui.be/actualite.html>



4. CONCLUSIONS

Les années se suivent... et se ressemblent ! Dramatiquement ! En effet, l'année 2013 confirme la volonté politique belge de restreindre les droits des personnes étrangères. A *Point d'Appui*, nous assistons quotidiennement aux drames humains qui en découlent.

Les personnes ressortissantes de pays tiers rencontrent de plus en plus de difficultés pour rejoindre l'Europe de manière légale... et illégale. Des murs et des clôtures se construisent, les frontières sont drastiquement contrôlées par l'agence Frontex³³ qui dispose de plus en plus de moyens. Les migrants prennent davantage de risques pour rejoindre l'Europe. Nous avons encore tous en tête les images du drame de Lampedusa au début du mois d'octobre dernier au cours duquel des centaines de migrants se sont noyés à quelques miles des côtes européennes. Selon l'Organisation internationale des Migrations, près de 45.000 migrants ont risqué leur vie en 2013 en mer Méditerranée pour rejoindre les rives italiennes et maltaises et quelques 20.000 personnes ont perdu la vie au cours de ces vingt dernières années en tentant de rejoindre les côtes italiennes.

Quant aux personnes parvenues à rejoindre le territoire belge, elles sont confrontées ces dernières années à un durcissement des lois à leur encontre et à une quasi-impossibilité d'obtenir un droit de séjour. Des personnes originaires d'Afrique souffrant du sida ou d'un cancer reçoivent une décision négative à leur demande de régularisation pour motifs médicaux ou se voient retirer leur titre de séjour temporaire obtenu sur base de cette même requête l'année précédente. La durée du délai d'acquisition du séjour permanent pour les membres de la famille d'un citoyen de l'Union est prolongée. La lutte contre les mariages de complaisance est renforcée et étendue aux cohabitations légales de complaisance.

Pour des personnes qui ont enduré un périlleux voyage vers la Belgique et qui, dans le meilleur des cas, ont obtenu un droit de séjour illimité, il est maintenant en outre très difficile d'obtenir la nationalité belge même si elles sont installées sur notre territoire depuis plusieurs années. Il apparaît au regard du nouveau Code de la nationalité que la Belgique souhaite procéder à une sélection de ses nouveaux citoyens : seules les personnes rentables d'un point de vue économique peuvent prétendre à la nationalité belge aujourd'hui.

Les données recueillies par notre association sont révélatrices de ce durcissement des lois. Les permanents de *Point d'Appui* ont introduit 12 demandes de régularisation et 96 compléments, ce qui a donné lieu à 963 entretiens d'accueil et de suivi – sans compter 211 entretiens pour répondre à des demandes d'information ainsi que des centaines de questions posées par téléphone et par email. Désormais, l'association suit les dossiers de près de 500 personnes ou familles. Les travailleurs introduisent moins de demandes de régularisation et de compléments, effectuent davantage de démarches sociales, travaillent de plus en plus souvent en collaboration avec des avocats dans le cadre d'un recours contre une décision négative de l'OE. Les entretiens qui ne débouchent pas sur l'ouverture d'un dossier sont en augmentation. En effet, notre action se limite régulièrement à expliquer aux demandeurs l'impossibilité actuelle pour eux d'obtenir un titre de séjour en Belgique et les conséquences économiques et sociales qui en résultent.

Nous l'observons régulièrement dans les médias comme dans notre travail quotidien à *Point d'Appui*, le durcissement des lois et l'augmentation des moyens alloués au contrôle des frontières n'engendrent pas la diminution du nombre de migrants tentant de franchir nos frontières ou (sur)vivant en séjour illégal en Belgique. Par contre, cela provoque une prise de risques de plus en plus importante de la part de ceux-ci pour rejoindre notre territoire en vue de tenter d'y obtenir un titre de séjour légal et construire leur vie. En outre, il est aisé d'imaginer les conditions de vie dramatiques de ces hommes, de ces femmes et de ces enfants tant d'un point de vue économique, social que psychologique.

³³ Agence européenne pour la gestion de la coopération aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne.



Nous nous inquiétons également du discours circulant autour des personnes étrangères, discours renforcé par les choix de notre gouvernement. En effet, les signaux répétés du législateur dans le sens de la restriction des droits des étrangers encouragent la méfiance à l'égard de l'étranger et sa stigmatisation comme indésirable, voire fraudeur.

Dans quelques semaines, nous aurons l'occasion de faire entendre notre voix en élisant au pouvoir des personnes susceptibles de défendre des valeurs de respect de la dignité humaine, de solidarité et d'accueil. Ne la laissons pas passer !

On le voit, le combat de *Point d'Appui* et de bien d'autres acteurs en faveur des personnes étrangères sans papiers garde toute sa raison d'être. Pour ce combat et notre travail au quotidien, nous comptons sur votre soutien.



5. LEXIQUE

« article 9.3 »	<i>Demande d'autorisation de séjour de plus de trois mois (à titre médical ou humanitaire) basée sur l'ancien article 9, alinéa 3 de la Loi du 15 décembre 1980</i>
« article 9bis » / « 9ter »	<i>Demande d'autorisation de séjour de plus de trois mois à titre humanitaire / pour raisons médicales basée sur l'article 9bis / 9ter de la Loi du 15 décembre 1980</i>
ADDE	<i>Association pour le Droit Des Étrangers</i>
AI	<i>Attestation d'Immatriculation (« carte orange »)</i>
AMU	<i>Aide Médicale Urgente (pour les personnes en séjour illégal)</i>
APE	<i>Aide à la Promotion de l'Emploi</i>
BAJ	<i>Bureau d'Aide Juridique</i>
CBAR	<i>Comité Belge d'Aide aux Réfugiés</i>
CCÉ	<i>Conseil du Contentieux des Étrangers</i>
CÉ	<i>Conseil d'État</i>
CGRA	<i>Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides</i>
CIRE	<i>Certificat d'Inscription au Registre des Étrangers (« carte blanche »)</i>
CIRÉ	<i>Coordination et Initiatives pour et avec les Réfugiés et les Étrangers</i>
CIV	<i>Centre fermé pour étrangers Illégaux de Vottem</i>
CPAS	<i>Centre Public d'Action Sociale</i>
CPRR	<i>Commission Permanente de Recours des Réfugiés</i>
CRACPÉ	<i>Collectif de Résistance Aux Centres Pour Étrangers</i>
CRER	<i>Coordination contre les Rafles, les Expulsions et pour la Régularisation</i>
CRIPÉL	<i>Centre Régional pour l'Intégration des Personnes Étrangères ou d'origine étrangère de Liège</i>
FAM	<i>Forum Asile & Migrations</i>
FEDASIL	<i>Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile</i>
HCR	<i>Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés</i>
ILA	<i>Initiative Locale d'Accueil (des demandeurs d'asile)</i>
INAD	<i>Désigne les « inadmissible passagers » dans le vocabulaire des compagnies aériennes</i>
LDH	<i>Ligue des Droits de l'Homme</i>
MENA	<i>Mineur Etranger Non Accompagné</i>
MRAX	<i>Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie</i>
MSF	<i>Médecins Sans Frontières</i>
OÉ	<i>Office des Étrangers</i>
OIM	<i>Organisation Internationale pour les Migrations</i>
ONG	<i>Organisation Non Gouvernementale</i>
OQT	<i>Ordre de Quitter le Territoire</i>
PICUM	<i>Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants</i>
RIS	<i>Revenu d'Intégration Sociale (anciennement « minimex »)</i>
SPF	<i>Service Public Fédéral</i>
UDEP	<i>Union pour la défense des sans papiers</i>
UE	<i>Union Européenne</i>
VWV	<i>Vluchtelingenwerk Vlaanderen (anciennement "OCIV")</i>